



Ministère de la Justice

Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des
femmes et des enfants (CNLTP)

***La lutte contre la traite des personnes au
Sénégal :***

***Etat des lieux et mise en œuvre du Plan
d'Action National***

Le Rapport d'Activités

(Janvier 2012- 31 mars 2013)

I/ INTRODUCTION

GENERALITES SUR LA TRAITE DES PERSONNES

- 1-Les mutilations génitales féminines (art 294 et 299 du cp)**
- 2-Les violences sexuelles faites aux filles**
- 3-Le viol (art 320 du cp)**
- 4-Le harcèlement sexuel (art 319bis cp)**
- 5-La pédophilie (art 320 bis cp)**
- 6-L'attentat à la pudeur (art 319 et 320 cp)**
- 7-Le mariage forcé (art 300 cp)**
- 8-L'incitation à la débauche (art 324 al 2 cp)**
- 9-La prostitution (art 323 à 328 cp)**
- 10-Le détournement de mineur (art 436 cp)**
- 11-L'exploitation des enfants à des fins sexuelles (art 320 bis cp)**
- 12-La corruption de mineur (art 320 cp)**
- 13-La séquestration (art 320 cp)**
- 14-Le tourisme sexuel et l'émigration clandestine**

II/ HISTORIQUE DE LA CELLULE

- 1-Ses attributions**
- 2-Sa composition**
- 3-la participation des ONG au sein de la cellule**
- 4-Sa fonction stratégique**
- 5-Son fonctionnement**

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES : enquêtes et répressions

La demande d'asile peut elle influencer sur les pratiques de traite au Sénégal ?

La traite à des fins de servitudes domestiques.

La « féminisation de la migration » est une tendance mondiale et n'épargne pas le Sénégal.

Reconnaitre et encadrer le travail domestique pour prévenir l'exploitation

Protection des victimes : Le rôle de la société civile

Le drame de la médina

Réponses officielles sur la traite des enfants

PLAN D'ACTION NATIONAL

1-La commission d'alerte, de veille, de l'information et de la coordination

2-la commission scientifique

II I/ LES ACTIVITES

**Premier session de la cellule et la revue du plan d'action national
21,22 et 23 mars 2012, hôtel Ndiambour**

**La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes,
mécanisme de coordination**

ACTIVITES DE PREVENTION

Contributions et préoccupations

**Atelier de sensibilisation sur la traite des personnes : rôle du secteur
privé (03 octobre 2012 King Fahd Palace)**

Situation des enfants dans l'orpaillage à Kédougou

Initiatives à l'encontre des maitres coraniques

Mendicité et résistances culturelles

Les recommandations

2-La visite des daara

Recommandations

Recommandations à l'endroit de l'inspection des Daara

3-l'étude portant sur une cartographie des daara de la région de Dakar

Présentation de quelques résultats de la collecte de données et analyse

Typologie et localisation des Daara (traditionnels)

4-La mise en place d'une base de données des actions judiciaires en matière de traite des personnes

1-La phase de consultation

2-La phase conceptuelle et la base de données

3-La phase réalisation de la base de données

4-La formation des utilisateurs

5-La caravane de sensibilisation avec les professionnels des media et de la communication

a-Les résultats qualitatifs

b-Les résultats quantitatifs

c-L'impact

PARTANARIAT ET COOPERATION

1-Rencontre avec la NAATIP de la Gambie

2-Rencontre avec la commission de lutte contre la traite des personnes de la Guinée Bissau

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

ANNEXES

I/ INTRODUCTION

Généralités sur la traite des personnes

Chaque année, environ deux millions cinq cent mille (2,5 million) victimes, principalement des femmes et des enfants, sont recrutées et exploitées à travers le monde. Les formes d'exploitation sont diverses : exploitation sexuelle, travail forcé, esclavage domestique, mendicité forcée... Selon l'Organisation des Nations unies (ONU), la traite des êtres humains serait la troisième forme de trafic la plus répandue dans le monde après le trafic de drogue et le trafic d'armes.

La traite et l'exploitation des êtres humains qui sont malheureusement un commerce en pleine expansion, sont à l'origine de violations des droits de l'homme parmi les plus graves.

Au plan International :

La traite a été définie pour la première fois en droit international par le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Organisée visant à prévenir , réprimer et punir la traite des personnes , en particulier des femmes et des enfants, adoptée le 31 mai 2001, plus connue sous le nom de protocole de Palerme ou protocole sur la traite.

Son article 3 dispose :

a) l'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes , par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par l'enlèvement , la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation, comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelles, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;

b) le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé ;

c) le recrutement, le transport, le transfert, hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une traite des personnes même s'ils ne font appel à aucun moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article ;

d) le terme enfant désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Aux termes dudit Protocole, la traite des personnes est une infraction complexe qui requiert la commission d'un **acte** de « recrutement, de transfert, de transport, d'accueil ou d'hébergement d'une personne » par l'utilisation d'un **moyen** qui vicie le consentement de la personne/victime tel que, « la menace de recours, ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre » aux fins « **d'exploitation** ». L'intention finale du trafiquant est d'exploiter la victime.

Le Protocole ne donne qu'une liste énumérative de situations qui correspondent, au minimum, à des situations d'exploitation, telles que « l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Il appartient à chaque Etat de définir dans son dispositif législatif, ce qu'il entend par « exploitation », étant entendu que cette définition doit couvrir au minimum les situations énumérées dans le Protocole.

Le Sénégal, après avoir ratifié la Convention et son protocole le 20 octobre 2003, s'est efforcé de mettre en conformité son droit interne avec lesdits instruments juridiques internationaux, par l'adoption de la loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

Au plan Régional :

La traite est un processus dynamique où la configuration des flux change en fonction du contexte politique, économique et juridique. Aujourd'hui, aucun pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ne peut prétendre être épargné par le problème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. C'est pourquoi depuis quelques

années, la prévention et la lutte contre la traite transfrontalière des personnes, et en particulier des femmes et des enfants, sont pris en charge au plan communautaire.

Malgré ces efforts, le phénomène de la traite, en particulier celle des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre s'amplifie, par le fait de réseaux très organisés et très puissants, qui réalisent des profits considérables en exploitant les facilités de communication, les failles des systèmes répressifs et la vulnérabilité des parents et des enfants.

Le nombre de pays ayant ratifié le Protocole de Palerme, premier signe d'un engagement politique et début d'un processus de révision des législations nationales en faveur de la lutte contre la traite, est encore limité en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Aussi Néanmoins, depuis quelques années, un ensemble de déclarations régionales ont vu le jour, révélant une volonté de créer une dynamique propre aux pays de la région, comme en témoigne la Déclaration sur la lutte contre la traite des personnes adoptée à Dakar en décembre 2001 par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En 2006, un plan d'action conjoint de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest et de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale CEDEAO-CEEAC de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants a été élaboré par les membres de ces organisations communautaires.

Au plan national

Selon la définition donnée à la traite des êtres humains, le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays, n'est pas épargné par ce phénomène, car étant à la fois un pays de départ, de transit mais aussi de destination des victimes.

- Pays d'origine car la plupart des victimes de traite qui quittent le Sénégal, se retrouvent le plus souvent en Mauritanie, au Liban, en Turquie, dans les pays du Golf et en Europe.

- Pays de destination ou d'accueil car un nombre important d'enfants victimes de traite nous proviennent de la sous région notamment de la Guinée Bissau, de la Gambie, de la Guinée Conakry et de plus en plus du Mali. Dans le cadre de la prostitution, nous avons les filières nigérianes et congolaises.

- Enfin Pays de transit, car un nombre important de victimes de traite passent par le Sénégal pour être acheminées vers la Mauritanie et le Moyen Orient.

Au Sénégal, de manière générale, les victimes de traite sont principalement les enfants qui, dans une large mesure, sont exploités pour la mendicité (la forme de traite la plus visible et la plus largement reconnue), l'exploitation sexuelle, et le travail domestique notamment, le travail des enfants dans les sites d'orpillage.

Quelques statistiques montrent l'ampleur du phénomène

Pour ce qui est de la mendicité, l'étude (Understanding Children Work, 2007)¹ de la Banque Mondiale, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Bureau International pour le Travail (BIT) sur la situation des enfants dans la région de Dakar, estime le nombre d'enfants mendiant à 7 800, dont 42% viennent des pays limitrophes (Guinée Bissau, Guinée, Mali et Gambie).

De plus, selon l'enquête nationale sur le travail des enfants, réalisée par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), en 2005, il y a plus de 500 000 enfants âgés de 5-17 ans victimes de pires formes de travail.

Enfin, selon également l'étude sur la Vulnérabilité des familles et la mobilité des enfants, commanditée par la Banque Mondiale en 2010, plus de 70.000 enfants mobiles passent leur vie dans la rue et s'adonnent à la mendicité et au travail.

Concernant le Travail domestique précoce, des jeunes filles font l'objet de traite depuis les villages situés en milieu rural jusqu'aux centres urbains vers d'autres pays où elles sont soumises à la servitude domestique forcée. Aujourd'hui, plus de 25% de jeunes filles sont victimes de travail domestique précoce dans les régions de Fatick et de Ziguinchor.

^{1 1} Enfants mendiants dans la région de Dakar, UCW, novembre 2007

Le Sénégal a pourtant adoptée la loi N° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées, mais son application pour diverses raisons, n'a pas encore donné des résultats concrets. A ce titre, la loi devrait faire l'objet d'une meilleure promotion au niveau des agents chargés de l'application des lois, pour une prise en charge judiciaire plus conséquente des questions de la traite.

En effet, le Sénégal dispose d'un arsenal répressif très important qui, s'il est mis en œuvre de manière méthodique et coordonnée, peut donner des résultats à la mesure du phénomène.

Ces textes sont essentiellement les suivants :

L'article 1 de la loi 2005-06 définit la traite des personnes comme :

« le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la violence, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation sexuelle, de travail ou des services forcés, d'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ».

La définition de la traite des personnes adultes implique l'existence d'un vice du consentement de la victime. Ce vice du consentement n'est pas requis dans le cas de traite des enfants, le consentement de ces derniers étant inopérant. Aussi, les enfants bénéficient d'une protection supplémentaire du fait de leur vulnérabilité. Ils ont en effet une capacité réduite à évaluer les risques, à faire entendre leurs préoccupations et leurs revendications, à pourvoir à leurs besoins (pour survivre et se défendre) et sont donc dépendants d'adultes ou d'autres enfants, une dépendance dont les trafiquants tirent partie.

Ainsi, le seul fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir un enfant aux fins d'exploitation, suffit à qualifier l'acte de traite des enfants (art. 1 al. 2 de la loi de 2005).

La traite des personnes adultes quand à elle, est punie d'une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende de 5 à 20 millions de francs CFA. Elle constitue un crime puni de peine de détention de 10 à 30 ans lorsqu'elle est commise avec des circonstances aggravantes. La peine maximale est prononcée notamment, lorsque l'infraction est commise sur une personne mineure, par un ascendant ou par une personne ayant une autorité sur la victime.

Par ailleurs, aux termes de la loi, l'exploitation de la mendicité d'autrui est une pratique assimilée à la traite, mais incriminée de manière autonome. La loi cherche ici à incriminer l'exploitation de la mendicité des enfants notamment dans un contexte social qui tolère la mendicité des talibés ou élèves des écoles coraniques traditionnelles.

L'article 3 incrimine le délit en ces termes : « quiconque organise la mendicité en vue d'en tirer profit par embauche, entraînement, détournement de personne en la livrant à la mendicité ou en vue d'exercer sur la victime une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire.

L'infraction est punie d'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 500.000 à 2.000.000 francs CFA.

Le caractère particulièrement vulnérable de la personne est une circonstance aggravante entraînant le prononcé du maximum de la peine ».

L'article 8 autorise la recherche et la constatation desdites infractions de jour et de nuit à l'intérieur des locaux supposés abriter des victimes ou servant de lieux de préparation pour la commission d'infractions allant ainsi plus loin que les dispositions du droit commun édictées par le Code de procédure pénale. Elle admet également les enregistrements vidéo ou audio comme moyens de preuve dans la poursuite des infractions liées à la traite des personnes.

La mise en œuvre de l'action publique pour les infractions de traite des personnes, selon l'article 15 de la loi, fait obstacle à tout éloignement de la victime et des témoins du territoire national jusqu'à l'intervention de la décision définitive, tant en matière pénale, qu'en matière civile. Ceux-ci peuvent demander à rester comme résidents ou comme réfugiés selon la législation en vigueur, au lieu où les poursuites sont exercées.

Enfin, les associations œuvrant dans la protection de l'enfance peuvent ester en justice et se constituer partie civile en vertu de l'article 17 de la loi de 2005 sur la traite des personnes et pratiques assimilées.

Conventions et Traités des Nations Unies ratifiés

Au plan international, le Sénégal a ratifié un ensemble de textes relatifs à la traite des personnes :

- La convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, punir et

réprimer la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifiés le 20 octobre 2003 ;

- La convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants, adoptée le 10 décembre 1984, signée par le Gouvernement du Sénégal le 4 février 1985 et ratifiée le 26 août 1986 ;
- La Convention des Nations Unies relative à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, signée par le Gouvernement du Sénégal le 29 juillet 1980 et ratifiée le 5 février 1985 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la loi n° 90-21 du 26 juin 1990 ;
- La Convention n° 138 de l'OIT, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi du 26 juin 1973, ratifiée par la loi n° 99-71 du 14 janvier 1999 ;
- La Convention n°182 de l'OIT du 17 juin 1999 sur les pires formes de travail des enfants, ratifiée par la loi n° 99-72 du 14 janvier 1999 ;
- La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants, et de leur famille du 13 décembre 1990, ratifiée par la loi n° 99-73 du 14 janvier 1999 et la Convention sur la protection des enfants migrants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993, par voie d'adhésion
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000, ratifié par la loi n°03-24 du 19 août 2003,

- Conventions régionales ratifiées

Au plan Régional, le Sénégal est partie aux conventions ci-après :

- La Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant en particulier ses articles 15 (travail des enfants), 16 (protection des enfants contre les mauvais traitements et la torture), 29 (vente, trafic et enlèvement des enfants) et 42 (exploitation de la mendicité des enfants) ; ratifié le 29 septembre 1996.
- Le protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité adopté le 10 décembre 1999 et ses dispositions concernant la lutte contre la criminalité transfrontalière.
- La Convention de la CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale.

- La Convention de la CEDEAO relative à l'extradition.
- Le plan d'action conjoint CEDEAO-CEEAC visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en juillet 2006 à Abuja.
- L'accord bilatéral en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, signé entre le Sénégal et le Mali le 22 juillet 2004

Cadre constitutionnel et législatif de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Au niveau national, le Sénégal s'est également doté des outils nécessaires :

- Textes législatifs et réglementaires à portée générale

- La Constitution du Sénégal accorde une protection spéciale à la femme et à l'enfant en faisant expressément référence aux instruments juridiques internationaux pertinents ;
- Le Code pénal contient un ensemble de dispositions qui incriminent des actes et comportements assimilables à la traite des personnes. Il en est ainsi :

La loi 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal donne effet aux engagements internationaux et régionaux souscrits par le Sénégal. Ainsi, un ensemble d'actes et de comportements relevant de la traite de personnes sont incriminés, sans que la liste ne soit exhaustive. Il s'agit notamment de :

1. Mutilations Génitales Féminines (article 294 et 299 bis du CP) : l'Excision

C'est une innovation majeure apportée par la loi 99-05 du 29 Janvier 1999. Les faits constitutifs d'excision étaient réprimés avant l'avènement de la loi de 1999, à travers l'article 294 du CP qui punissait les coups et blessures volontaires.

Aux termes de l'article 299 bis, «sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans quiconque aura tenté de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génitale d'une personne de sexe féminin par ablation totale ou partielle d'un ou plusieurs de ses élément, par infibulation, par insensibilisation ou par un autre moyen. La peine maximale sera appliquée lorsque ces mutilations sexuelles auront été réalisées ou

favorisées par une personne relevant du corps médical ou paramédical»

En cas de mort, les travaux forcés à perpétuité seront toujours prononcés. «Toute personne qui aura par des dons, promesses, influences menaces, intimidation, abus d'autorité ou de pouvoir, provoqué ces mutilations sexuelles ou donné des instructions pour le commettre sera punie des mêmes peines ».

2. Violences Sexuelles Faites aux Filles

Les violences de nature sexuelle et autres atteintes aux mœurs : elles sont communément appelées «agressions sexuelles». __

Il s'agit essentiellement : du viol, de l'inceste, de la pédophilie, du « mariage consommé avec ou sans violence sur une jeune mineure de moins de 13 ans».

La traite des femmes, le proxénétisme, la prostitution forcée et les autres formes d'exploitations sexuelles des femmes en vue du profit économique.

3. Le Viol: (Article 320 du CP)

Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise, est de 5 ans à 10 ans d'emprisonnement ferme.

S'il s'agit d'un(e) mineur(e) de moins 13 ans c'est une circonstance aggravante punie par la peine maximale encourue.

4. Le Harcèlement Sexuel (article 319 bis du CP)

L'article 319 bis de la loi de 1999, définit le harcèlement sexuel comme le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits de nature sexuelle par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

Il expose son auteur à une peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 Frs, lorsque la victime de l'infraction est âgée de moins de 16 ans, le maximum de la peine d'emprisonnement sera prononcé.

Cette incrimination présente un intérêt évident car elle peut concerner spécifiquement les filles élèves, qui peuvent être abusées au sein de leur établissement scolaire.

5. La pédophilie (Art 320 Bis du CP)

L'article 320 bis du Code Pénal nouvellement introduit par la loi 99-05 permet de réprimer de façon plus extensive, certains actes et abus commis sur des mineurs de moins 16 ans, qualifiés de pédophilie et punis d'un emprisonnement allant de 5 à 10 ans. Le maximum de la peine sera prononcé si le délit a été commis par un ascendant ou une personne ayant autorité sur le mineur.

Cette incrimination s'applique naturellement aux actes commis sur une jeune fille de moins de seize ans et permet d'atteindre plus facilement des agents qui souvent commettent des actes attentatoires aux mœurs qui échappent aux incriminations de viol ou d'attentat à la pudeur et peu importe le consentement ou non du ou de la mineure.

6. L'attentat à la Pudeur (Articles 319 et 320 du Code Pénal)

L'usage ou non de la violence et l'âge de la victime, ainsi la qualité d'ascendant de l'auteur constituent dans le cadre de sa répression des éléments déterminants. Toutefois la loi différencie l'attentat à la pudeur avec violence dont la peine encourue est de 5 à 10 ans, de celle accompli sans violence dont la peine encourue est de 2 à 5 ans.

7. Le Mariage Précoce (Article 300 du Code Pénal)

Cet article réprime toutes les situations voisines des mariages consommés sur des mineurs de moins 13 ans et qu'il qualifie comme formes de maltraitance.

La consommation d'un mariage coutumier célébré sur une mineure de moins de 13 ans est également réprimée par cet article.

Lorsque le mariage est consommé sur une mineure en dessous de treize ans, l'auteur de cette consommation sera puni d'une peine de 2 ans à 5 ans d'emprisonnement ; peine qui sera de 5 à 10 ans lorsqu'il en est résulté pour l'enfant une infirmité même temporaire ou la mort. Il en est de même en cas de violences exercées en pareille circonstance sur la mineure de moins de 13 ans.

8. L'Excitation à la Débauche (article 324 alinéa 2 du Code Pénal)

L'alinéa 2 de l'article 324 du Code pénal punit aux peines de 2 à 5 ans de prison et 300.000 à 400.000 Frs d'amende), quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant, ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe en dessous de l'âge de 21 ans ou même occasionnellement des mineur(e)s de 16 ans.

9. La Prostitution (articles 323 à 328 Code Pénal)

C'est une exploitation sexuelle de la femme à des fins personnelles soit par le partage des produits ou la réception de subsides de la personne qui s'y livre.

L'infraction est qualifiée de grave et, selon les cas, est punie des peines d'emprisonnement allant de 2 à 5 ans et d'une amende de 300.000 à 4.000.000 de francs.

L'article 327 bis prévoit une procédure spéciale dans le cas de la prostitution commise par un mineur, lequel est appelé à comparaître devant un Tribunal pour enfant et se verra appliquer de mesures de protection prévues par le Code de Procédure Pénale.

10. Le Détournement de Mineur(e) (Article 346 du Code Pénal)

Quiconque aura par fraude ou violence, enlevé ou fait enlever des mineurs ou les aura entraîné(e)s, détourné(e)s ou déplacé(e)s ou les aura fait entraîner, détourner ou déplacer, des lieux où ils/elles étaient mis(e)s par ceux à l'autorité ou à la direction desquels(le)s ils/elles étaient soumis(e)s ou confié(e)s, subira la peine des travaux forcés à temps de 5 à 10 ans» (Article 346 du CP).

L'article 347 Code pénal précise que si le (la) mineur(e) enlevé(e) ou détourné(e) est âgé(e) de moins de 15 ans la peine sera celle des travaux forcés à perpétuité, qui peut être ramené à la peine de 5 à 10 ans si la (le) mineur(e) est retrouvé(e) vivant(e) avant qu'il n'ait été rendu la décision de condamnation. L'âge du (de la) mineur(e) est une circonstance aggravante

La loi de 99-05 du 22 janvier 1999 a modifié certaines dispositions du Code Pénal en renforçant le dispositif répressif existant.

11. L'Exploitation des Enfants à des Fins Sexuelles (article 320 bis du Code Pénal)

L'acte pédophile est puni d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et est constitué de tout geste, attouchement, caresse, manipulations pornographiques, utilisation d'images ou de sons, par un procédé technique quelconque, à des fins sexuelles sur un enfant (fille comme garçon) de moins de 16 ans.

La qualité d'ascendant(e) ou de personne ayant autorité sur le (la) mineur(e) est une circonstance aggravante qui expose l'auteur des faits au maximum de la peine, soit 10 ans d'emprisonnement.

Trois formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont définies:

- a) la prostitution des enfants ;
- b) la traite : la vente d'enfants à des fins sexuelles au delà, ou à l'intérieur des frontières ;
- c) la pornographie mettant en scène des enfants est réprimée par l'article 320 bis du Code pénal relatif à la pédophilie.

12. La Corruption de Mineur(e) (article 320 du Code Pénal)

C'est le fait de favoriser la corruption l'organisation de réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles à l'intention de mineurs. Elle est punie d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 100.000 à 1.500.000 francs. La peine sera de 3 à 7 ans d'emprisonnement et de 200.000 à 3.000.000 de francs lorsqu'il s'agit d'un(e) mineur(e) âgé(e) de moins de 13 ans.

13. La Séquestration (article 334 du Code Pénal)

La séquestration est essentiellement délimitée par 2 faits :

- a) la conclusion d'une convention ayant pour objet d'aliéner soit à titre gratuit soit à titre onéreux la liberté d'une personne. Elle est punie de la peine de travaux forcés de 10 à 20 ans ;
- b) le fait de mettre ou de recevoir une personne en gage quelque- en soit le motif. Il est puni d'un emprisonnement d'un mois à 2 ans et d'une amende de 20.000 à 115.000 francs.

La peine sera de 5 ans si la personne mise ou reçue en gage est âgée de moins de 15 ans.

14. La Corruption de Mineur (article 320 du Code Pénal)

C'est le fait de favoriser la corruption, l'organisation de réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles à l'intention de mineur(e)s. Elle est punie d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 100.000 à 1.500.000 francs. La peine encourue sera de 3 à 7 ans d'emprisonnement et de 200.000 à 3.000.000 de francs lorsque le (la) mineur(e) est âgé(e) de moins de 13 ans.

15. Le Mariage Forcé (article 300 – 379 alinéa 4 du Code Pénal)

Une des formes d'exploitation sexuelle et économique de la femme est constituée par le mariage forcé. Cela veut dire que dans un état de dénuement avéré la famille propose la fille à l'agrément en mariage à une personne nantie, capable de subvenir à ses besoins et ce, en l'absence de tout consentement de celle ci. Il faut ajouter que pour la loi sénégalaise la mineure ne peut consentir.

Aussi, la Constitution du Sénégal en son article 18 considère ce type de mariage comme une violation de la liberté individuelle. Et en application de cette disposition les articles 300 et 379 alinéa 4 du Code Pénal font de la consommation du mariage sur une fille mineure et de l'escroquerie en mariage des infractions graves punies de peines d'emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 100.000 de 1.000.000 de francs.

- Le Code de procédure pénale accorde une protection spéciale à l'enfant délinquant et en danger physique ou moral ou en situation difficile (articles 593 à 607) par une prise en charge et une assistance éducative ;
- Le Code de la famille et le code de la nationalité (lois 72-61 du 12 juin 1972 et 61-10 du 7 mars 1961), permettent l'enregistrement des naissances, déterminent les conditions de rattachement d'une personne à la nationalité sénégalaise et permettent par ailleurs à un enfant dont les parents sont inconnus d'acquérir la nationalité ;
- Le Code du travail (loi N° 97-17 du 1er décembre 1997) protège les enfants et les femmes contre le travail pénible et dangereux ou le travail forcé. L'âge minimum d'accès à l'emploi est fixé à 15 ans ;
- Les lois sur l'éligibilité au statut de réfugiés ainsi que les différents accords bilatéraux de coopération judiciaire, permettent d'assister les réfugiés, apatrides et personnes déplacées et de coopérer avec les autres pays non-membres de la CEDEAO ;

- L'Arrêté n° 003749/MFPTEOP/DTSS du 6 juin 2003 fixant et interdisant les pires formes de travail des enfants ;

16. Le Tourisme Sexuel et l'Emigration Clandestine

C'est des phénomènes nouveaux ou des pratiques nouvellement mises au devant de la scène du développement du tourisme dans un contexte de pauvreté et de précarité qui attirent de plus en plus de jeunes filles et femmes, mais aussi jeunes garçons vers les réceptifs ou autres lieux aménagés à cet effet, où elles/ils se livrent au commerce sexuel..

Le Sénégal enregistre également une nouvelle forme de traite des filles et des femmes et probablement de garçons à la merci de réseaux maffieux ayant des complicités parfois dans les pays de destination. Ces réseaux font émigrer plutôt les jeunes vers les pays développés en leur miroitant l'eldorado. En vérité, à l'image de ce qui se passe en Asie et en Amérique latine, elles/ils sont contraint(e)s à des travaux atypiques et / ou à la prostitution pour rembourser les frais engagés et assurer leur subsistance.

Ces délits d'un type nouveau sont réprimés dans le cadre de la législation actuelle, mais méritent des lois spécifiques :

Ainsi un arrêté du ministère de l'éducation permettant aux filles en état de grossesse de poursuivre leurs études après accouchement;

L'existence de trois arrêtés du ministère du travail fixant l'âge minimum d'accès au travail, identifiant les types de travaux dangereux et les Pires Formes de Travail des Enfants ;

Il s'agit de l'article 12 de l'arrêté 3748 relatif au travail des enfants, l'article 4 de l'arrêté 3749 interdisant les pires formes et l'article 25 de l'arrêté 3750 fixant la nature des travaux dangereux interdits aux jeunes gens.

Il existe une loi sur l'obligation scolaire des enfants âgés de six à seize ans.

Il existe des lois sur l'interdiction du châtiment corporel dans les établissements scolaires et une autre sur les mutilations génitales féminines qui prévoit des peines d'emprisonnement ;

Le Sénégal dispose d'une justice pour mineur, deux catégories de mineurs ont été identifiée au Sénégal : le mineur de moins de treize

ans qui n'est pas justiciable ; le mineur de moins de dix huit ans justiciable mais qui bénéficie en cas de condamnation d'une prise en charge dans un centre d'éducation ex : AEMO (Centre d'Education en Milieu Ouvert) ou les centres de sauvegarde.

Cadre institutionnel et politique

Le Sénégal s'est lancé depuis quelques années dans une réforme de son droit pénal avec comme objectifs l'harmonisation de la qualification des incriminations, l'alourdissement des sanctions et la mise en place d'un fonds d'accompagnement et de dédommagement des enfants âgés de moins de dix huit ans victimes d'abus, de violences et d'exploitation .

Cette politique est mise en œuvre de manière transversale à travers certains départements ministériels.

Ministère de la Petite Enfance et de l'Enfance a un leadership en matière de prise en charge et de protection l'enfance ; Il a en son sein, **la Direction des Droits et de la Protection de l'Enfance et des Groupes vulnérables (DDPEGV)** chargée d'assurer la protection et la promotion des droits des enfants et programmes en faveur de l'enfance entre autres. Parmi ces projets, nous pouvons citer :

- ✓ **Le Projet de Lutte contre la Traite et les Pires Forme de Travail des Enfants**, lancé en 2000, avec comme objectif de renforcer les initiatives des structures gouvernementales à identifier, mettre en œuvre les initiatives locales de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants
- ✓ **Le Projet Education à la Vie Familiale dans les Daaras**, prévoit d'assurer des formations professionnelles, et de créer des Activités Génératrices de Revenus pour lutter contre la pauvreté.

Le Centre GINDDI ; Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les enfants en situation difficile mis en place en 2003, est directement rattaché au Ministère de la Famille. Il a pour mission d'assurer le retrait de la rue des enfants et leur réinsertion; de fournir un accompagnement psychologique et une assistance psycho médico sociale aux filles et aux garçons victimes de traite en provenance du Sénégal ou de la sous-région et aux enfants victimes d'abus sexuels ou de pratiques socioculturelles néfastes.

Le Ministère de la Justice, à travers la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS) et les centres de sauvegarde et les structures fondées sur des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO), est responsable de la protection et de la rééducation des enfants en conflit avec la loi et/ou « en danger moral ». **La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG)**. Elle est chargée d'évaluer les performances du service public de la justice dans la prise en charge judiciaire.

Ce ministère dispose en outre d'une **Direction des droits humains** qui a une mission générale de promotion et de protection des droits de l'homme

Le Ministère de l'Intérieur dispose d'un service de police spécialisé, la Brigade spéciale des mineurs, qui a pour mission de protéger les enfants en danger moral, de les identifier et d'assurer leur réinsertion, de concert avec des institutions telles que les centres de sauvegarde et les AEMO, le centre Ginddi et les ONG.

Le Ministère du Travail et des Organisations Professionnelles a en son sein la Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des enfants. En outre il collabore avec le Projet IPEC de l'Organisation Internationale du Travail dans le cadre du Programme pour l'élimination des pires formes du travail des enfants.

Le Ministère de l'Education, à travers ses différentes directions, met en œuvre la politique de l'Etat pour une éducation de qualité pour tous. Le Ministère de l'Education a en charge l'inspection des « daara » qui a initié un programme de modernisation de ces structures

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants (CNLTP)

Historique de la cellule

Le 20 octobre 2003, Le Sénégal a ratifié la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants et son protocole additionnel. Cet instrument international a été transposé au plan

national par la loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

Après l'adoption de ce texte, un projet de création d'un comité national de lutte contre la traite des personnes a été décliné et avec pour vocation de servir de tampon entre les différentes administrations (Ministère des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, des forces armées, de la famille) de cadre de collecte des données et d'informations sur le trafic des personnes et de mécanismes favorisant la coopération régionale entre le Sénégal et les autres pays.

Un Plan d'Action National fut ensuite élaboré en 2005 sous la supervision du Ministère de la Justice et validé au cours d'un séminaire national tenu du 19 au 23 mai 2008 à l'hôtel Savana.

Durant cette période, le département d'Etat américain a multiplié ses recommandations en insistant sur la nécessité de créer une structure de coordination.

Ainsi, le 19 octobre 2009, le Premier Ministre avait présidé un Conseil Interministériel pour mettre en œuvre le Plan d'Action National et établir un groupe de travail dans le but de coordonner les activités en matière de traite et publier des rapports sur la question.

le 24 Aout 2010, un deuxième conseil interministériel présidé par le Premier Ministre, a permis de définir les modalités de mise en œuvre des recommandations contenues dans le plan National d'action.²

Des recommandations, formulées, ont été retenues à l'issue des travaux et les impératifs de leur mise en œuvre ont été à l'origine de la décision de créer une Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes, regroupant l'ensemble des ministères impliqués, les associations religieuses, ainsi que la société civile.

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants a été créée par arrêté primatorial N° 09051 **du 08 Août 2010**. Elle est placée sous l'autorité du Premier Ministre et rattaché administrativement au Ministère de la Justice :

1) Ses attributions sont les suivantes :

- Assurer le rôle d'alerte et de veille dans la lutte contre la traite ;

² Cette rencontre avait abouti à l'interdiction temporaire de la mendicité dans les rues de Dakar et l'application de la loi de 2005.

- Dénoncer auprès des autorités de poursuite tous les cas de traite portés à sa connaissance ;
- Mettre en place des structures régionales de lutte contre la traite des personnes ;
- Définir et mettre en œuvre une politique de sensibilisation en faveur de la population ;
- Associer et recueillir l'avis de la Société Civile et des partenaires au développement dans les actions et programmes de la Cellule ;
- Proposer toutes modifications législatives ou réglementaires tendant à améliorer la législation relative à la lutte contre la Traite des Personnes.

2) Sa Composition

La cellule est représentée par une composition pluraliste qui renforce sa légitimité et élargie son champ d'action.

Les différents ministères clés sont représentés en son sein :

- La présidence
- La primature
- Ministère de la famille
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la justice
- Ministère des forces armées.
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'éducation
- Ministère du travail et organisations syndicales
- Ministère de la formation professionnelle et emploi
- Ministère de la santé
- Ministre de la communication
- La Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale
- La brigade des mineurs

La société civile est également représentée ainsi que les différents cultes :

- Deux représentants des acteurs non étatiques
- Un représentant des imams et oulémas du Sénégal
- Un représentant du collectif des associations de maitres coraniques,
- Un représentant de l'église catholique.

La cellule a également la possibilité de s'adjoindre des personnes ressources conformément à l'article 5 alinéas 2 de l'arrêté qui la crée. Selon cette disposition, la cellule est ouverte à une pluralité d'acteurs et peut coopérer avec un grand nombre de groupes et d'institutions, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations judiciaires, les organismes professionnels impliqués dans la lutte contre la traite des personnes.

3) La participation des ONG au sein de la cellule.

Certaines d'entre elles ont le statut d'observateur auprès des mécanismes régionaux comme la commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Dans le cadre du suivi des actions de la cellule, elles peuvent servir de relais pour la diffusion des informations sur le rapport annuel et les recommandations de la Cellule.

A cet égard, elles peuvent véhiculer auprès des populations, les observations formulées sur les questions relatives au respect par l'état de ses engagements internationaux et nationaux.

4) Une fonction stratégique.

La cellule doit présenter un rapport annuel au premier Ministre, qui fait le point sur la situation des femmes et des enfants en matière de traite. Ce rapport peut servir de base aux rapports que les Etats doivent présenter aux organes de surveillance des nations unies et aux mécanismes régionaux.

Les relations avec la société civile peuvent contribuer à garantir l'indépendance et renforcer son efficacité. Elles peuvent également permettre à la cellule d'être tenue informée des préoccupations et priorités de la population.

5) Fonctionnement

Il avait été prévu que la mise en place de la cellule allait induire des dépenses relatives à l'équipement des bureaux et en matériels informatiques pendant la première année, et qu'un appui institutionnel serait nécessaire;

En janvier 2011, l'arrêté du Premier Ministre N° 000996 du 21 janvier nomme le magistrat El Hadji Malick SOW, président de la Cellule.

Des locaux lui ont été attribués à l'immeuble prévoyance assurance au sixième étage. Un budget de 21 500 000 lui a été attribué.

Lutte contre la traite des personnes : enquête et répression

Les infractions de traite des personnes font l'objet d'enquêtes et de répressions régulières par la Justice sénégalaise, même s'il arrive que les juges condamnent sur la base de qualifications juridiques autres que celles relatives à la traite, mais qui ont un lien avec la traite des personnes. Cette situation explique l'insuffisance des statistiques. Toutefois, la formation et la sensibilisation se poursuivent pour les amener à l'avenir, à une meilleure prise en compte de cette question de façon à harmoniser la répression de la traite sur l'ensemble du territoire.

Aussi, enfin de garantir une répression efficace de la traite et de l'exploitation dans les régions les plus touchées ou lorsqu'elles prennent une dimension internationale, le gouvernement du Sénégal a donné des instructions pour étendre le mandat des brigades et offices centraux spécialisés de manière à ce que toute forme de traite ou d'exploitations puisse être appréhendée par des agents d'application des lois (police et gendarmerie, agents des frontières).

S'agissant des poursuites judiciaires, les statistiques disponibles montrent que les incriminations pour traite couvrant la période 2012 sont encore faibles.

Pour la police, Onze (11) personnes déférées dont deux (02) pour traite, et neuf pour viols collectifs. (Voir le Procès-verbal N° 056 en date du 17 janvier 2013. Ils sont placés sous mandat de dépôt au premier cabinet).

(Voir les statistiques des régions fournis par le Ministère de la justice en annexes)

Dans la région de Kédougou zone réputée sensible, des condamnations pour cas de traite ont été enregistrées en 2013. Une assistance a été apportée par Long la lumière à deux filles victimes de traites à Kédougou. Celles ci ont obtenu justice avec l'arrestation et la condamnation de leurs trafiquants, conformément à la loi de 2005 relative à la traite.³

³ Cf en annexe un extrait des minutes du greffe du tribunal régional de Tambacounda

La demande d'asile peut elle influencer sur les pratiques de traite au Sénégal ?

La victime bénéficiaire du titre temporaire ou permanent de maintien sur le territoire national, avec le statut de résident ou de réfugié, peut ainsi librement chercher un emploi et travailler pour subvenir à ses besoins. La victime sera soumise au même droit du travail que les citoyens sénégalais sans aucune discrimination.

Ces avantages ne sont pas liés au dénouement satisfaisant d'un procès lié à la traite des personnes. Le gouvernement fournit des avantages à des victimes pour leur permettre de rebâtir leur vie, à la suite de décrets présidentiels, sur avis d'une commission nationale d'éligibilité au statut de réfugié. Il est prévu un droit d'asile ou de résidence longue durée aux victimes ; selon l'article 8 relatif au statut des réfugiés, les bénéficiaires de ce droit ont le même traitement que les nationaux en ce qui concerne l'accès à l'éducation, les bourses, le droit du travail et les avantages sociaux.

Les victimes ont aussi la possibilité de chercher un emploi légal pendant la durée de leur séjour au Sénégal au même titre que tous les résidents.

Les services de police, d'immigration et d'assistance sociale disposent de procédures formelles écrites qui orientent les officiels du HCR dans l'identification proactive des victimes de traite parmi les personnes à haut risque avec lesquelles ils ont été en contact. Des services spécialisés comme la brigade des mœurs, la brigade spéciale des mineurs, la police des étrangers, l'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) ou les structures hospitalières disposent de procédures formelles qui orientent les officiels dans l'identification des victimes de traite.

Les victimes qui arrivent aux frontières du Sénégal sont orientées vers le bureau d'Orientation Sociale (BOS) du HCR. Après leur prise en charge par ce bureau, elles sont réorientées vers la Direction de la Surveillance du Territoire du Ministère de l'Intérieur pour des enquêtes approfondies sur leur personnalité, le mobile et les conditions de leurs déplacements.

La traite à des fins de servitudes domestiques.

Le travail domestique est un secteur très inhabituel, en raison des relations de travail individuelles, et du lieu de travail isolé au sein des ménages privés. Très souvent, le grand public ne connaît rien des

réalités de ce travail. Pourtant, la plupart du temps, ils sont soumis à de très rudes conditions de travail et à des violations de leurs droits.

L'organisation Internationale du Travail estime que la majorité des enfants employés de maisons sont des filles.

Au Sénégal, le travail domestique se déroule dans des conditions précaires manifestes. Les conditions matérielles d'existence désastreuses des campagnes sénégalaises ont provoqué, un afflux de main-d'œuvre dans les centres urbains.

On y voit des entrées massives des filles par suite de rupture scolaire ou de drames familiaux comme le décès du père qui subvenait aux besoins de la famille, le divorce ou le décès du mari.

La « féminisation de la migration » est une tendance mondiale et n'épargne pas le Sénégal.

Les victimes sont souvent exploitées et convoyés vers la Lybie ou l'Arabie Saoudite. En 2012, la Division des Investigations Criminelles (DIC) a démantelé un réseau de trafic d'être humains vers la Lybie. Une quarantaine de filles ont pu être vendues et réduites aux conditions d'esclaves après avoir été trompés au moyen de contrats de travail fictifs.⁴

Reconnaitre et encadrer le travail domestique pour prévenir l'exploitation

Le Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes intègre des campagnes de sensibilisation afin d'éviter que les filles ne tombent aux filets de trafiquants.

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants estime que la réglementation du travail domestique est une étape essentielle de la lutte contre la traite à des fins de servitude domestique. Elle travaille ainsi à faciliter un cadre de concertation entre tous les acteurs afin de préparer des projets de lois sur le travail domestique avant la ratification de la

⁴ Voir le journal Libération du 18 et 19 août 2012. Le journal évoque l'implication des services de la direction de police judiciaire, de la Direction d'investigation Criminelle (DIC) et d'Interpol pour mettre la main sur les cerveaux. L'enquête révèle une société de négoce qui recrutait les filles et se chargeait des documents de voyage, moyennant le versement d'une somme d'argent à la société.

Voir aussi Procès-verbal N° 056 en date du 17 janvier 2013 de la police pour faits de traite, Ils sont placés sous mandat de dépôt au premier cabinet.

convention concernant le travail décent pour les travailleurs et travailleuses domestiques (C189).

Elle soutiendra également toutes les initiatives visant à faire en sorte que les mentalités intègrent ce en quoi consiste cette protection des travailleurs domestiques.

Ces travailleurs et travailleuses domestiques méritent aussi la même protection que ceux ou celles qui travaillent dans les usines.

Protection des victimes : Le rôle de la société civile

Au Sénégal, de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) sont très impliquées dans la lutte contre la traite des personnes, mais elles accompagnent aussi l'Etat dans la prise en charge des victimes de ce fléau.

Le 20 novembre 2012 La Plate Forme pour la Promotion des Droits Humains (PPDH) portait plainte contre l'Etat, en se fondant sur l'article 17 de la loi de 2005 sur la traite des personnes et pratiques assimilées qui reconnaît aux associations le pouvoir d'ester en justice, en tant que représentants des victimes mineurs. ⁵

Le texte liminaire de la plainte ainsi libellé :

« Considérant la persistance du phénomène de l'exploitation des enfants par la mendicité qui constitue une des violations des plus graves des droits humains ;

Considérant le manque de prise de responsabilité de façon suffisante et décisive de la part de l'Etat et des parents

Considérant la limite des réponses apportées par les différents acteurs y compris la société civile..

⁵ L'article 17 de la loi de 2005 sur la traite des personnes et pratiques assimilées « Pour l'exercice de l'action civile, le ministère public peut requérir la mise sous tutelle ou administration légale des victimes mineures n'ayant pas de représentant légal connu ou ne présentant pas de garanties de sauvegarde des droits et du bien être de l'enfant.

Le tuteur ou l'administrateur désigné se charge de la défense des intérêts de la victime en bon père de famille.

Les associations ou services publics qui assurent la prise en charge des victimes peuvent respectivement, sur leur demande ou d'office, les représenter en justice.

La PPDH décide de porter plainte contre l'Etat du Sénégal et toutes les personnes sur lesquelles pèse l'obligation de protection des enfants contre la mendicité et la maltraitance... »

Pour sa part, la CNLTP estime que les apports de la société civile ont de tout temps enrichi le travail des mécanismes impliqués dans cette lutte contre le phénomène de la traite. Aujourd'hui leur point de vue, sont plus que indispensables dans cette dynamique d'éradication de la mendicité infantile et les autorités ne sauraient sous-estimer leur capacité d'intervention et de contribution au changement de comportement, mais aussi de défense des instruments juridiques internationaux auxquels le Sénégal est partie.

Le drame de la médina

Dans la nuit **du 03 au 04 mars 2013** l'incendie à la rue 6 x 19 de la Médina a provoqué la mort de neuf talibés et une vingtaine de rescapés ont été recueillis au centre Ginddi. Cet évènement douloureux a donné l'occasion à plusieurs segments de la population d'exprimer leur indignation face à ce drame. ⁶ Ils ont également approuvé la décision des autorités d'appliquer rigoureusement la loi de 2005 sur la Traite des Personnes.



L'Association des Imams et Oulémas du Sénégal (ANIOS) membre de la cellule a dénoncé au cours d'un point de presse le phénomène de la mendicité en ces termes :

« .. En se réfugiant sur un point sensible entre l'autorité dirigeante et la religion que les individus mal intentionnés se faisant passer pour des maitres coraniques profitent de ce vide laissé pour compte pour violer le

⁶ La PPDH, la CONAFE,

droit des enfants, avec la complicité non mesurée des parents qui ont démissionné et se sont désengagé de leur responsabilité parentale.

Nous sommes juste à l'aube de ce millénium où tous les enfants ont le droit d'apprendre pour servir leurs pays ce qui les sécurisent, mais ce n'est pas dans la mendicité qu'on peut bâtir un avenir, au contraire cela les conduit à l'exclusion sociale... »⁷

Le président National du Collectif des daara modernes du Sénégal d'ajouter:

« .Ce qui se fait à Dakar est contraire au respect même des droits des enfants. Ceux qui le font doivent se souvenir de Dieu. Nous au niveau du collectif, nous le condamnons avec fermeté.»

Le Président de la république avait annoncé que des mesures seront prises contre toute forme d'exploitation des enfants.

Le 27 mars 2013, une réunion préparatoire pour le retour des enfants originaires de la Guinée Bissau est organisée au centre Ginddi. Elle est présidée par la directrice du centre Madame Sarata Ly, avec la présence des représentants des institutions suivantes :

- ✓ Premier conseiller de l'ambassade de la Guinée Bissau,
- ✓ Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des personnes,
- ✓ Direction de la protection de l'enfance et des groupes vulnérables,
- ✓ Coordination Sénégal du Réseau Afrique de l'Ouest pour la Protection des Enfants (RAO)
- ✓ Organisation International pour les Migrants
- ✓ Fondation Suisse du Service Social Bureau Afrique de l'ouest

Après plus de vingt jours passés au centre Ginddi le retour en famille de 20 talibés rescapés de l'incendie à été organisé par la Coordination Sénégal du Réseau Afrique de l'Ouest pour la Protection des Enfants (RAO) en compagnie d'un agent du Centre Ginddi, **le vendredi 29 mars** en présence l'OIM, de Mme ROSA, 1^{ère} Conseillère de l'ambassadeur de Guinée Bissau au Sénégal et du personnel du Centre Ginddi.

⁷ Déclaration de l'Association des Imams et Oulémas du Sénégal (ANIOS) suite au drame de la Médina en annexe.

En Guinée Bissau, l'accueil a été organisé en présence du gouverneur et de la représentante de l'Institut de la Femme et l'Enfant, madame Maria Inácia Có Sanhá; de la Conseillère du Président de la République de la Transition, Madame Fatumata Baldé;⁸
Le RAO Sénégal, représenté par Monsieur Birame Ndiaye;
De l'Antenne régionale d'AMIC (Représentation du RAO Guinée-Bissau);
De la Chefferie traditionnelle et religieuse de la région de Gabú;
Des Maîtres Coraniques, des familles des enfants et quelques ONG.



Les enfants avec leurs parents en guinée Bissau (Source : Compte Rendu Enda Sénégal)

Il faut préciser que le projet de réintégration qui a été établi, relatif à la poursuite de l'apprentissage coranique et l'inscription officielle à l'école pour ces enfants, sera assuré par l'Unicef de Guinée Bissau.

Retour en famille par les ONG

⁸ Compte rendu et images de la cérémonie d'accueil des enfants en guinée Bissau par le RAO Sénégal (voir annexe)

En 2013 le RAO a procédé à des rapatriements d'enfants victimes de traite (cf compte rendu retour en famille neuf (09) sénégalais victimes de traite du Mali en annexe).

Le RAO Sénégal a accueilli:

- 70 enfants répartis comme suit:
- 60 rapatriés de la Gambie (cause interdiction du travail des enfants)
- 9 victimes de traites retournés du Mali
- 1 aventurier retourné du Mali

le RAO a retourné dans leur pays d'origine:

- 7 en Gambie
- 128 en Guinée Bissau (dont 20 rescapés de l'incendie de la Médina)
- 3 en Guinée Conakry
- 1 en Mauritanie⁹

Prise en charge d'enfants victimes de traite par le centre Ginddi

Selon les statistiques du centre Guiddi , 549 enfants ont transité par le centre. Parmi eux, figurent **217** talibés mendiants dont **155** enfants victimes de traite et 94 en provenance de la sous région. 73 enfants talibés proviennent de la Guinée Bissau.

Plus de 85% de ces enfants déclarent être victimes des sévices corporelles, d'exploitation par la mendicité (versement quotidien 500f cfa en moyenne). La plupart de ces talibés ont fugué de leur daara pour trouver directement refuge au centre ou dans la rue. D'autres sont acheminés au centre par les animateurs, les services de sécurité, les bonnes volontés, et d'autres centres d'accueil. Le signalement de ces enfants est facilité par la ligne d'assistance téléphonique gratuit qui est le **116**.

La prise en charge s'est faite en conformité avec les normes et standards en vigueur. les retour en famille, après médiation familiale

⁹ Source de Enda représentant le RAO Sénégal

réussie ont été organisés avec l'appui des parents, les animateurs du centre, les partenaires (Enda, le RAO, (Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection de l'enfance), l'Organisation Internationale pour les Migrants (OIM). Certains cas ont été retournés avec la collaboration du marabout encadré par un agent du centre Guinddi ou d'ONGs .¹⁰

Réponses officielles sur la traite des enfants

L'engagement du Gouvernement à lutter contre la traite des personnes a été réaffirmé par M. le Premier Ministre Monsieur Abdoul MBAYE à l'occasion de sa Déclaration de Politique Générale, prononcée le 10 septembre 2012, devant l'Assemblée Nationale.

« Le système éducatif soutiendra davantage les modèles alternatifs à l'école classique, en appuyant la création d'écoles franco-arabes et de daaras modernes, et en offrant des formations qualifiantes aux adultes et aux jeunes déscolarisés.

Un système d'équivalence et de passerelles sera établi entre ces modèles et le système classique, avec en amont une modernisation des contenus de formation.

En outre, des dispositifs spécifiques permettront la protection sociale des enfants, dans les zones les plus pauvres, ainsi que l'introduction progressive des langues nationales durant les premières années d'apprentissage. »¹¹

La question de la traite des personnes a été récemment évoquée et discutée à plusieurs reprises en conseil des ministres et plusieurs réunions techniques de haut niveau ont été également tenues relativement à cette question.

¹⁰ Source : Statistiques du Centre Guinddi.

¹¹ Déclaration de politique générale du Premier ministre, Abdoul Mbaye, prononcée, le lundi 10 septembre 2012, à l'hémicycle de l'Assemblée nationale du Sénégal, page 34.

Du 29 au 1^{er} février 2013, un atelier est organisé par le ministère de la famille et regroupaient les acteurs institutionnels étatiques et non étatiques et les partenaires techniques financiers. L'atelier a permis de faire le diagnostic et la revue des expériences cumulées en matière de politique d'interdiction de la mendicité.

Le 08 février 2013 Un conseil interministériel sur la mendicité présidé par le Premier Ministre a été organisé. Cette rencontre a été pilotée par le ministère de la famille. Un plan stratégique de gestion de la mendicité infantile fut élaboré avec la participation des différents acteurs impliqués dans la lutte pour la protection de l'enfance.

Un comité ad hoc de suivi et d'évaluation regroupant toutes les structures étatiques de protection fut proposé.

Les orientations stratégiques proposées mettent en exergue des mesures, à court, moyen et long terme. La feuille de route ainsi élaboré résume les mesures à prendre :

- Procéder à l'application de la loi interdisant la mendicité
- Développer un annuaire des services et familles d'accueil et de prise en charge dans les départements d'interventions
- Le retrait réinsertion des enfants mendiants de la rue
- Des mesures d'accompagnement pour une prise en charge des enfants retirés de la rue
- Un plan de communication et des mesures préventives

Les événements survenus à la médina ont accélérés le processus et une réunion de mise en œuvre des directives du gouvernement pour lutter contre la mendicité des talibés a été suivi d'un deuxième conseil interministériel, tenue **le 06 mars 2013**.

Un tableau général de recommandations avec un catalogue de l'ensemble des tâches à mener, de leur niveau d'exécution et de leurs délais de réalisation fut dressé avec comme responsable de mise en œuvre, les institutions suivantes :

- Ministère de la famille
- Ministère de la Justice,
- Ministères des forces armées,
- Ministères de l'intérieur, ministère de la fonction publique,
- Ministère des affaires étrangères,
- Ministère de l'éducation nationale,
- Ministère de la Santé,
- Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale,
- L'Unicef et autres partenaires techniques concernés.

Malgré ces mesures, les talibés mendiants qui avaient disparus dès l'annonce des mesures précitées sont revenus en masse. Les mesures arrêtées ne semblent pas avoir été suivies d'effets. Les ONGs se plaignent de ne pas avoir été reçues et écoutées comme les autres parties prenantes par les plus hautes autorités.

PLAN D'ACTION NATIONAL

Le Plan National d'Action de Lutte contre la Traite des Personnes, des femmes et des enfants en particulier est la réponse à une analyse globale du dispositif de lutte contre la traite des personnes, en lien avec les acteurs des secteurs public, privé et de la société civile au Sénégal. A l'issue de ce diagnostic, les représentants des entités impliquées dans la lutte contre le phénomène (institutions, pouvoir publics et religieux, associations de la société civile, Organisations Non Gouvernementales - ONGs -, Organisations Internationales) ont été conviés à la revue du Plan national d'action de 2008 avec l'appui de l'ONUDC et du projet BIT/AECID.

L'objectif était d'identifier des axes prioritaires pour les mettre en œuvre

L'esprit sous-tendant le Plan National d'Action de Lutte contre la Traite des Personnes était la coordination des structures existantes sur le territoire en fonction de leur efficacité opérationnelle pour un résultat maximal ; ceci étant rendu possible notamment grâce au renforcement des capacités desdites structures, lorsque nécessaire, à la redéfinition des compétences de ces dernières pour assurer la parfaite cohésion avec l'ensemble des actions menées par les différents acteurs et à la parfaite coordination des actions de l'ensemble des acteurs par un organe de coordination.

Ainsi, l'atelier a permis d'aboutir à un Plan d'Action Triennal (2012-2014) pour la cellule avec un accent sur la coordination de chaque entité dans les différentes phases de la lutte contre la traite telles que la prévention, la protection des victimes, la répression, la formation, l'assistance aux victimes, (Voir le Plan d'Action Triennal en annexe).

II/ ACTIVITES

Premier session de la cellule et la revue du plan d'action national 21,22 et 23 mars 2012, hôtel Ndiambour

Confrontés à des défis et enjeux de plusieurs ordres, les pays africains en général et le Sénégal en particulier développent plus des réponses qu'ils n'anticipent sur les problèmes de développement. Traitée avec la même approche, la question de la traite des personnes est de plus préoccupante avec le nombre grandissant des victimes.

Cette première session de travail et d'échange a permis de donner un aperçu de la situation de la traite au Sénégal ; Des discussions sur la loi de 2005 et du contexte qui a prévalu, des actions initiées par le Sénégal pour lutter contre la traite des personnes (Du rapport du département d'Etat américain, au conseil interministériel de 2011, sans oublier le plan national d'action de 2008.) ont permis de faire le constat : l'inadéquation de certaines politiques et stratégies de développement social tout comme le manque d'articulation des actions et initiatives prises dans le cadre de la lutte contre la traite.

La session a aussi consacré une présentation générale de la cellule et ses attributions, et une discussion entre les membres sur les méthodes de travail, en explorant leur rôle dans les avis et recommandations, le but fondamental étant ainsi d'identifier les voies actuelles et potentielles pour la coopération avec les acteurs existants dans le domaine de la traite.

Il faut aussi dire que dans leur démarche d'appui aux efforts des Etats dans la lutte contre la traite, l'ONUSUDC et UN.GIFT¹² ont élaboré un projet de renforcement de capacités des acteurs étatiques et non étatiques du Sénégal et du Mali qui interviennent sur la traite. Ainsi, dans le cadre de ce projet, l'atelier a permis de désigner la Cellule comme mécanisme national de coordination des activités de lutte contre la traite des personnes.

L'un des objectifs de l'atelier était la revue du Plan d'action de 2008 et l'identification d'axes prioritaires pour l'élaboration d'un plan d'action triennal.

¹² Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes , les membres ONUDC,OIM, UNICEF, HCDH BIT

C'est ainsi qu'ont pris part aux travaux, les représentants des Organisations du système des Nations Unies, des Ministères techniques concernés, des organisations patronales, des organisations syndicales et des organisations relevant de la société civile



Cet atelier a été l'occasion d'enregistrer un certain nombre de recommandations dont la prise en compte serait un pas considérable pour l'efficacité des interventions:

Recommandation 1.

Mettre en place un plan de mobilisation des ressources pour financer des actions : les débats ont révélé que le manque de ressources est la principale contrainte que rencontrent une bonne partie des acteurs impliqués dans la lutte contre le phénomène de traite des personnes ;

Recommandation 2.

Mutualiser les expériences des acteurs pour une foire aux réponses à la problématique de la traite des personnes. Cette recommandation aiderait à optimiser l'usage des ressources ;

Recommandation 3.

Mettre à profit les nombreuses pratiques de protection endogènes qui se révèlent efficaces et qui doivent être mieux partagées et partagées entre acteurs ;

Recommandation 4.

Initier un processus rigoureux de documentation des bonnes pratiques pour leur validation et leur capitalisation et aller dans le sens de bâtir une véritable stratégie nationale de protection des enfants. A ce propos il est souhaitable d'initier des recherches et études systématiques afin de se constituer une base de données fiable et rigoureuse nécessaire à la validation de ces pratiques ;

Recommandation 5.

Octroyer des titres de voyage aux enfants à rapatrier : cette démarche permettrait une meilleure traçabilité des enfants pour un contrôle efficace des itinéraires et éventuellement des filières;

Recommandation 6.

Inscrire la Cellule dans la dynamique d'ensemble : il s'agira d'éviter d'isoler la Cellule mais plutôt d'en faire un meilleur usage en la mobilisant pour combler les vides relevés aussi bien dans l'amélioration du dispositif juridique que dans la coordination des actions et la recherche de ressources au profit des acteurs de terrain ;

Recommandation 7.

Mettre en place un dispositif de suivi pour servir de cadre d'évaluation à la Cellule ;

Recommandation 8.

Mettre en place un programme de renforcement de capacités des acteurs : en effet, un besoin pressant d'outiller les travailleurs sociaux et les Auxiliaires de Justice en matière de réglementation et de stratégies de soutien aux victimes de la traite ;

Recommandation 9.

Construire un partenariat entre les institutions et les personnes privées pour l'élimination de la mendicité.

L'atelier a également entériné l'organisation de commissions de travail pour la Cellule et un règlement intérieur¹³.

1. Commission Alerte, veille, de l'information et de la coordination

La Commission est chargée de veiller et d'Alerter les autorités compétentes sur les cas de violations et d'abus commis sur les femmes et les enfants en matière de traite des personnes.

Elle assure la coordination des campagnes d'information et de sensibilisation. Elle est également chargée de la préparation des Ateliers, Conférences, et Séminaires de formation sur la traite des personnes.

2. La Commission Scientifique

La Commission Scientifique est chargée de formuler des propositions de modification des législations en lien avec la traite des personnes et de leur harmonisation.

Elle est également chargée de l'élaboration des projets de recommandations, qui seront présentés en séance plénière pour adoption.

Elle est chargée de donner des avis sur le Rapport annuel d'activités et tout autre document scientifique de la Cellule, d'étudier les lacunes et défaillances de la législation nationale et de faire les recommandations concrètes pour leur conformité avec les instruments internationaux régionaux dans lesquels le Sénégal est partie.

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, mécanisme de coordination

¹³ Le Règlement Intérieur en annexe

La Cellule de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (CNLTP) devrait désormais être le point de coordination de toutes les stratégies, mais aussi de tous les efforts du gouvernement sénégalais en matière de traite des personnes.

Ainsi le 19 aout 2011, le Ministre de la Justice signait avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime(ONUDD) un projet de « renforcement des organisations de la société civile et de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite en Afrique de l'Ouest » (il s'agit d'un projet entre le Sénégal et le Mali). Ce projet vise à renforcer durablement les capacités des organisations de la société civile actives dans les domaines de l'assistance et la protection des victimes de traites.

Afin d'assurer la coordination des diverses initiatives dans le cadre de cette lutte, l'ONUDD a lancé, via la Cellule, un appel d'offre pour le financement de trois organisations de lutte contre la traite des personnes. Ces financements sont destinés aux organisations intervenant dans la protection et l'assistance directe aux enfants victimes de traite. Le comité national de pilotage s'est réuni (4 juillet 2012) dans les locaux de la cellule pour évaluer les propositions de projets reçus: Quatre organisations (Village pilote, l'ONG la Lumière, le SAMU SOCIAL, le CAIN) ont été sélectionnées et vont se partager la somme de 60 000 000 frs CFA. La Cellule élargie au comité de pilotage va désormais coordonner la mise en œuvre des dits projets.

le Plan Cadre National de prévention et d'élimination du travail des enfants, récemment validé techniquement en novembre 2012, et dont le processus d'adoption politique est lancé comprend dans son plan d'action deux axes stratégiques à savoir prévenir le travail des enfants par l'élargissement de l'offre éducative et de la formation et lutte contre les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016 relative à la traite des personnes.

Il s'agira respectivement par des mesures concrètes de contribuer à l'amélioration des conditions d'apprentissages et des conditions de vie dans les daara et de prévenir la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur mendicité. C'est un projet piloté par la cellule de lutte contre le travail des enfants du ministère de la fonction publique et du travail, qui est également membre de la cellule.

ACTIVITES DE PREVENTION

Renforcement de capacité des membres de la Cellule 08, 09 et 10 août 2012 hôtel Ndiambour

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action national, la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants a convoqué sous l'initiative conjointe de l'ONUUDC et du projet BIT/IPEC, un atelier de trois jours **du 08 au 10 aout 2012 à l'hôtel Ndiambour**.

Une cinquante de participants composés des ministères sectoriels, des organisations de la société civile, des partenaires au développement, des religieux, a pris part à cette rencontre.

L'atelier qui a enregistré des communications présentées sous forme de power point, suivis de débats, visait essentiellement à renforcer les capacités des membres de la cellule sur :

- L'identification et la Protection des victimes de traite.
- Le cadre légal de protection des victimes de traite et des enfants travailleurs.
- La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le processus d'assistance et de prise en charge des enfants victimes de traite
- L'approche Droits Humains dans la lutte contre la traite des personnes.

L'atelier a aussi procédé à la révision du plan national de communication de la CNLTP.



Contributions et préoccupations

Les séries de communications ont été suivies de débats, en termes d'interrogations et surtout de contributions des participants qui ont unanimement salué l'initiative, remercié et félicité les experts pour la qualité de leurs interventions. Il en a résulté d'une part des questions lancinantes à approfondir ou à résoudre et des constats majeurs à prendre en considération. Il s'agit notamment de :

- l'inapplicabilité des lois dans certains cas. Ils préconisent de revenir sur les accords de l'UEMOA et de la CEDEAO pour une lutte efficace.

- La cellule est interpellée sur l'état de la coopération et de la mise en réseau des partenaires nationaux mais surtout internationaux.
- Le cadre tripartite Sénégal-Mali-Guinée-Bissau est à encourager.
- Les différentes problématiques souffrent d'un manque de données statistiques à l'exception de la lutte sur le travail des enfants.
- La prise en charge des adultes au Sénégal ne présente pas de programmes et les réseaux clandestins sont même soupçonnés.
- Sur les poursuites, on a remarqué l'inapplicabilité des lois qui ne relevaient pas de la prérogative des acteurs concernés mais plutôt de l'Etat.
- pour un meilleur suivi, Il a été préconisé la coordination de différentes actions par le partage des informations à tous les niveaux à l'intérieur d'un système d'information nationale et la duplication des moyens pour éviter la dispersion de ces derniers
- Les interventions ont recommandé de relativiser parce que les mesures de lutte contre la traite peuvent porter atteintes aux droits
- Les victimes ne sont pas exonérées de toute poursuite.
- Le caractère non contraignant des titulaires de mandat comme les rapporteurs spéciaux et dont les recommandations sont soumises aux Etats.
- le principe de la non-discrimination et de la confidentialité qui doit être prise en compte
- Développer des réponses transnationales face aux problèmes transfrontaliers de la traite, de la mendicité et de l'exploitation des enfants.
- L'intégration dans la formation des agents chargés de l'application de la loi de cette approche de l'intérêt supérieur de l'enfant



Atelier de sensibilisation sur la traite des personnes : rôle du secteur privé (03 octobre 2012 King Fahd Palace)

Le développement d'initiatives préventives est un aspect important de la lutte contre toutes les formes de criminalité. Elles consistent principalement en une information donnée aux groupes cibles différentes afin d'éviter que des infractions ne soient commises ou afin de prévenir les personnes des risques qui existent. Comme d'autres pays de la sous région Afrique de l'Ouest, le Sénégal constitue un pays de destination et de transit de la Traite.

Ainsi, dans le but d'encourager la prévention dans les relations économiques, la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes a organisé avec l'appui financier du Millénium Challenge Account (MCA-Sénégal), un atelier de renforcement de la coopération nationale en matière de Prévention de la traite des êtres humains. Cette rencontre s'est tenue le Mercredi 3 Octobre 2012, à l'hôtel King Fahd Palace, ex Méridien



L'atelier a enregistré la participation d'une cinquantaine de participants du secteur économique, du tourisme, du secteur du BTP, du transport, de l'agriculture, du secteur minier, des représentants des entreprises, des syndicats, des inspecteurs du travail, des représentants de la société civile et des partenaires techniques et financiers.

Les recommandations suivantes ont été formulées. Ainsi, le rôle du secteur privé dans la prévention de la traite des personnes, pour être efficace, nécessite entre autres, de :

Recommandation 1.

Accroître la coordination et la collaboration en matière de collecte de données et d'analyse des statistiques judiciaires pour permettre d'avoir des données sur l'évolution et les tendances de la traite dans le pays.

Recommandation 2.

Promouvoir des campagnes de sensibilisation dans les entreprises pour qu'elles s'organisent d'avantage à lutter contre la traite des personnes.

Recommandation 3.

Favoriser les conventions collectives pour le travail domestique.

Recommandation 4.

Promouvoir la coopération sur les questions liées aux droits de l'homme et aux entreprises notamment la RSE et la traite des personnes.

Recommandation 5.

Accroître les mesures d'accompagnement en investissant dans des programmes qui profitent aux populations les plus exposés.

Recommandation 6.

Intégrer la protection sociale dans les stratégies de lutte contre la traite des personnes ; par exemple dans le cadre de la réforme envisagée du code de la sécurité sociale qui accorde notamment des allocations au père de famille salariés, prévoir l'organisation de la tutelle pour la perception des allocations lorsque le père de famille n'utilise pas ces allocations au bénéfice des enfants.

Recommandation 7.

Obliger les entreprises de quelque taille qu'elle soit de faire figurer dans le bilan social , ce qu'elles ont fait en matière de prévention de la traite des personnes particulièrement des femmes et des enfants .

Recommandation 8.

Instituer un prix pour les dirigeants d'entreprise qui se seront distingués dans la lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants.

Recommandation 9.

Intégrer dans le plan de communication de la Cellule Nationale de lutte contre la traite des personnes des activités de sensibilisation sur la situation alarmante à Kédougou.

Recommandation 10.

Renforcer la sensibilisation de la traite dans les zones touristiques.

Recommandation 11.

Redynamiser la police des mœurs

Recommandation 12.

Faire le plaidoyer pour la ratification par le Sénégal de la convention concernant le travail décent pour les travailleurs et travailleuses domestiques.

Recommandation 13.

Renforcer les capacités des acteurs du secteur privé dans l'identification des victimes de traite.

Recommandation 14.

Organiser un atelier de planification dans le secteur privé.

Recommandation 15.

Encourager la collaboration avec la société civile, y compris les organisations autochtones, et toutes les structures concernées par la

traite en vue de favoriser l'échange d'information, de renforcer les partenariats et orienter les interventions de manière coordonnée.

Recommandation16.

Mettre en place des cadres multisectoriels de lutte contre la traite des personnes dans lesquels le secteur privé sera membre.

Recommandation17.

Publier l'étude du BIT sur le travail des enfants à Kédougou.

Recommandation18.

Renforcer les moyens d'intervention de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes.

Cette rencontre qui a également vu la participation des inspecteurs du travail, a permis de dresser la situation des enfants des les zones d'orpillage:

Situation des enfants dans l'orpillage à Kédougou

- Manipulation des produits hautement toxiques ; mercure, cyanure, usage de dynamites pour éclater la roche.
- Pénétration dans des puits de 25 à 30m de profondeur avec risque d'ensevelissement lors des éboulements.
- Noyade pendant la période des pluies
- Exposition à la poussière ; risques de maladies broncho-pulmonaires
- Exposition au VIH / SIDA du fait des préjugés nourris autour de la recherche de l'or à savoir être souillé pour avoir une bonne prise.

- Travail en milieu confiné ou en profondeur
- Par rapport à la convention 138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi, il y a matière parce que dans ce lot d'enfants certains sont de la tranche d'âge 11-15 ans.
- Par rapport à la convention 182 relative aux pires forme de travail des enfants, il n'y a pas de doutes que les tâches auxquelles les enfants sont assujettis sont des tâches nuisibles à leur santé et à leur dignité parce que exploités.
- Du fait de la parenté ethnolinguistiques entre les pays du Mali, du Burkina Faso, de la Guinée et du Sénégal, des enfants sont confiés à des supposés parents demeurant dans les communautés rurales du département de Saraya où l'or est exploité par des grandes entreprises comme SGO Sabadola Gold Opération, Bassari ressources, Afrique gold etc et par les populations autochtones à l'échelle artisanale. Ces enfants confiés à des familles touchées par la pauvreté dans son seuil le plus élevé sont envoyés gagner leur vies dans les sites d'orpaillage de Sambiamougou , et de Bantanco.

A la suite de cette rencontre, sur instruction des autorités, la sécurité a été renforcée à Kédougou. Dans le même esprit, un conseil interministériel sur l'activité d'exploitation artisanale illégale d'or et ses conséquences a été tenu et un plan d'action élaboré pour cet effet. (Voir plan d'action en annexe)

La Gendarmerie compte aussi implanter des brigades à proximité des sites aurifères et tient à effectuer tous les trimestres des opérations de sécurisation de grande envergure le long des frontières.

Initiatives à l'encontre des maitres coraniques

Le Sénégal, partage sa frontière avec au Nord la Mauritanie, à l'Est le Mali, au Sud la Guinée Bissau et la Guinée. Compte tenu de sa situation géographique et de la porosité de sa frontière, le Sénégal connaît un flux migratoire interne et externe très important, auquel s'est greffée la traite des enfants avec l'intervention d'intermédiaires

qui facilitent leur déplacement et leur emploi dans des conditions déplorables.

Le Sénégal compte 95% de musulmans. L'enseignement coranique constitue une offre éducative très importante. Le système des écoles coraniques communément appelés Daara¹⁴ joue un rôle important dans le dispositif éducatif sénégalais et mérite une attention particulière.

Les talibés constituent de nos jours un fonds de commerce pour des maîtres coraniques véreux qui exploitent les enfants. Aux abords des mosquées, des restaurants et dans les rues de Dakar, ils déambulent à la recherche de leur pitance quotidienne. Enfants en bas âge pour la majorité, ils sont exposés à tous les dangers dans un monde où la quête effrénée du gain facile a pris le dessus sur le bon sens. Pratique religieuse ou instinct de survie, la mendicité des jeunes enfants talibés a pris une tournure qui ne laisse personne indifférent.

Il est évident que l'élimination de la mendicité d'enfants exige les efforts coordonnés de toutes les parties concernées, des gouvernements aux communautés locales, au sein d'une campagne soutenue.

D'importantes normes internationales sont déjà ratifiées par le Sénégal dont la loi de 2005 qui en ait une application à l'ordre interne.

Conscient de la gravité de ce phénomène, le gouvernement du Sénégal avait à la suite d'un conseil interministériel tenu en 2010, décidé d'interdire la mendicité. Neufs marabouts avaient été condamnés pour mendicité forcée. Mais sous la pression de nombreuses associations religieuses d'écoles coraniques pour l'arrêt des poursuites judiciaires, le gouvernement du Sénégal a fini par céder. Ainsi les efforts du gouvernement pour mettre fin à la mendicité et à l'application de la loi se sont alors dégradés.

Avec le développement du phénomène, le gouvernement de l'alternance avait pourtant pris des initiatives importantes :

- Le projet EVF/Daara (Education à la Vie Familiale)

¹⁴ Traditionnellement, le *daara* est un établissement d'enseignement islamique qui prend en charge des enfants dès le bas âge pour la mémorisation du Coran, l'apprentissage de la lecture, de l'écriture en caractères arabes et l'acquisition des principes fondamentaux de l'éducation religieuse

- Le projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.
- Le projet d'introduction du trilinguisme.
- L'introduction de l'éducation religieuse dans l'école élémentaire publique
- La création d'écoles franco –arabes publiques
- Le recrutement des inspecteurs et enseignants en langues arabes ;
- La création d'une inspection des Daara du Ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues nationales, chargée de définir et de mettre en œuvre la politique de modernisation des Daara.¹⁵
- La création du Partenariat pour le Retrait et la Réinsertion des Enfants de la rue PARRER.

Aussi la loi N° 2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant et complétant la loi N° 91-22 du 16 février 1991, introduit l'éducation religieuse et fixe une obligation scolaire de 10 ans (de 06 à 16 ans) dans le cycle fondamental.

Mendicité et résistances culturelles ?

Parce que l'application de ces normes requiert une compréhension du problème et un engagement total pour l'éliminer.

La mendicité des enfants est-il reconnu comme un grave problème ?

Qu'est ce qui a été fait pour affronter ce problème ?

Quels sont les principaux acteurs à cet égard ?

Dans quelle mesure leurs efforts sont-ils efficaces et leurs activités coordonnées ?

Quelles sont les stratégies susceptibles de réussir dans la lutte contre la traite d'enfants ? En particulier l'exploitation par la mendicité au Sénégal ?

¹⁵ Les daaras dits modernes sont des institutions islamiques qui scolarisent des élèves de 5 à 18 ans pour la mémorisation du coran, une éducation religieuse de qualité et l'acquisition de l'essentiel des compétences de base visés dans le cycle fondamental CF « Le concept de Daara Moderne », Ministère de l'Education nationale, Inspection des Daara

Depuis sa mise en place et conscient de son rôle de coordination, la cellule a entamée une série de rencontres à l'endroit des collectifs des maitres coraniques. Et ceci pour deux raisons : d'abord parce que toute politique à l'endroit des maitres coraniques ne peut se faire sans leur participation.

Ensuite une politique répressive à l'endroit de ces maitres coraniques pourrait aussi échouer.

C'est la raison pour laquelle la cellule a décidé de s'engager auprès de ces acteurs pour sensibiliser sur la nécessité de respecter les droits de l'enfant et de l'existence de la loi de 2005 qui réprime l'exploitation de la mendicité. Ces initiatives de sensibilisation peuvent contribuer à surmonter les résistances culturelles (le poids de la religion).

Ces séries de rencontre ont été faites à l'endroit des représentants des collectifs suivants ;

El Hadji Malick Samb	Fédérations des Daaras de Dakar
El Hadji Omar Diene	Associations des Imams
Kéba Gaye	Collectif Département de Pikine
Mouhamed Niasse	Collectif département de Parcelles assainies
Ismaïla Fall	Collectif département de Guédiawaye

Il faut également noter que ces rencontres ont associées les membres de la société civile. La Plateforme pour la Promotion et la Protection des droits humains (PPDH) a beaucoup facilité ces rencontres.

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue de ces rencontres avec les acteurs religieux :

Les recommandations

- Sensibiliser la population pour le parrainage des talibés, c'est une bonne pratique qui marche bien à Pikine et devrait être encouragé. (Le déjeuner et le diner des talibés, pris en charge par des familles).
- Instituer des cantines scolaires dans les Daaras pour éviter que les talibés mendient le matin et cela pour une période d'expérimentation de 3 ans.

- Allouer une indemnité mensuelle aux maitres coraniques
- Renforcer les comités de gestions qui vont s'occuper des services de santé, et de l'hygiène.
- Encourager la création de Darras dans les mosquées ; cela permettrait d'avoir le regard sur ces écoles.
- Créer des Daaras modernes dans les différentes communes pour inciter les autres à suivre ce programme.
- Impliquer les collectivités locales dans la sensibilisation.
- Aider les maîtres coraniques sérieux et prendre des mesures contre ceux qui exploitent les enfants, parce qu'aucune religion n'autorise l'exploitation des enfants.
- Distinguer entre les talibés mendiants et les enfants de la rue, d'où la nécessité de renforcer les centres d'accueil pour cette catégorie d'enfants qui ne sont pas pris en compte par les maitres coraniques.
- Faire une cartographie des Darras pour permettre l'identification de leurs besoins

Quelques expériences à vulgariser (à Pikine et à Hann Mariste):

- chaque famille a parrainé un talibé pour les déjeuners et les diners.
- une boulangerie donne chaque jour 25 kilo de pain
- des cantines scolaires fonctionnent à Pikine avec l'appui de l'USAID et de Plan International.
- La mise en disposition à Pikine d'un professeur de français à l'attention des Daaras. La condition étant de pouvoir dispenser de 12 h de temps par semaine. Cela permet de fixer les talibés dans les Daaras et d'éviter la mendicité à longue de journée.

2) Visites des Daara

Les 26 et 27 février 2013, la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes a organisé avec l'appui de la CA-MCA (Sénégal) une série de rencontres dans les différents Daara du Sénégal. Ces visites s'inscrivent dans une dynamique de promotion d'expériences réussies en termes d'encadrement d'écoles coraniques.

L'objectif est d'aboutir à l'élaboration d'un cadre de référence pour promouvoir une approche holistique intégrant toutes les actions entreprises pour l'amélioration des écoles coraniques. L'équipe visiteuse était composé des représentants du collectifs des maitres coraniques, de la société civile, du ministère de la famille, de la cellule d'appui à la protection de l'enfance, de la Direction Générale de l'Action Sociale, du Ministère de la Famille, de l'Association des Imams, de la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal, d'un représentant de l'ambassade des Etats Unis.

**CALENDRIER VISITES DES ECOLES CORANIQUES
PLANNING FEVRIER 2013**

N°	Ecoles	Lieu	Date	Heures
1.	Babou Salam	Pikine Icotaf	26 février	10h30- 11h30
2.	Sérigne Mansour Sy Djamil	Fass de Lorme	26 février	12h- 13h
3.	Thierno Hamidou Bane	Hamo Grand Yoff	26 février Après midi	16h – 17h
4.	Daara Kéba Gaye	Fass Mbao	27 février	10h30- 11h30
5.	Daara Fatou Bintou Mohamed de Awa Mbaye	Yeumbeul Nord	27 février	12h- 13h
6.	Evaluation des visites et rédaction rapport	CNLTP	27 février	15h – 17 h



L'équipe visiteuse dans le Daara de l'honorable député Serigne Mansour Sy Djamil

Recommandations

- 1) Faire une cartographie des Daaras pour un cadre de référence permettant de localiser et répertorier les écoles coraniques dans la région de Dakar.
- 2) Améliorer les cadres physiques et sanitaires de ces écoles coraniques.
- 3) Procéder à la vulgarisation du guide sanitaire élaboré par la Direction de l'Hygiène Publique à l'endroit des Daaras.
- 4) Assurer une prise en charge des professeurs arabes à l'image de leurs homologues français dont leur rémunération est assurée généralement par les partenaires techniques et financiers. (exemple de PLAN qui assure la rémunération des profs français dans certains daaras de la banlieue.)
- 5) Promouvoir les cantines scolaires pour éviter la mendicité des enfants.
- 6) Soutenir les efforts des daaras qui sont en voie de modernisation.

Recommandations à l'endroit de l'inspection des Daaras

Il s'agira ici de redynamiser les chantiers entrepris par l'inspection des Daaras, pour aller dans le sens d'une modernisation effective.

- Veiller à l'intégration des élèves du CEM et lycées dans le système formel
- La validation des diplômes doit être une priorité. Les connaissances engrangées à l'école coranique ne sont pas généralement sanctionnées par un diplôme valide. Quand on les interroge sur leur avenir, les élèves sont tellement évasifs dans leur réponse que cela révèle l'incertitude du lendemain qui hante leur esprit.
- Intégrer la formation professionnelle dans le cursus scolaire



L'équipe visiteuse s'entretenant avec Monsieur Kéba GAYE président du Collectif National des Daara dans son Daara à Fass Mbaou

CARTOGRAPHIE DES DAARAS

Un outil pour lutter contre la mendicité des enfants

Dakar a abrité hier, mercredi 12 mars, un atelier de partage sur l'étude sur la Cartographie des daaras de la région de Dakar. L'objectif de cette étude commanditée par la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes avec l'aide financière de la Cellule d'Appui au Millenium Challenge Account, est de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène des enfants talibés mendiants au Sénégal.

La cellule nationale de lutte contre la traite des personnes en partenariat avec la cellule d'appui au Millenium Challenge Account a élaboré une cartographie des écoles coraniques du Sénégal afin de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène des enfants talibés mendiants au Sénégal. Les résultats de cette étude ont été validés hier, mercredi 12 mars, lors d'un atelier présidé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Me Sidiki Kaba.

Selon Mamadou Wone, le consultant qui a mené cette étude, environ 1600 daaras ont été dénombrés dans la région de Dakar avec près de 57 à 60 mille apprenants dont plus de 55% sont des garçons et plus de 53 % des enfants

trouvés dans ces daaras pratiquant la mendicité.

A son avis, il serait très important que le gouvernement du Sénégal puisse, dans le cadre de la réforme de l'éducation, donner un système éducatif qui inclut aussi l'enseignement du Coran dans le système d'éducation nationale. Car, soutient-il, « on ne peut pas accepter que la première institution d'éducation soit victime d'une marginalisation ».

Pour remédier à ce phénomène, M. Wone propose la mise en place de mécanismes pour protéger les enfants contre toute mobilité. « La plupart des enfants viennent des pays limitrophes, donc il est important que le Sénégal, dans le cadre de la coopération bilatérale puisse mettre en place des mécanismes



pour protéger les enfants contre une mobilité qui les rend vulnérables à la traite», préconise-t-il.

Dans sa communication, Me Sidiki Kaba, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a rappelé l'incendie de la Médina qui a emporté 9 talibés avant de déplorer le fait que la mendicité des enfants soit toujours une réalité dans notre société malgré tous les efforts consentis.

« Je suis sûr que chacun d'entre nous a en mémoire le drame qui s'est passé à la Médina dont 9 talibés ont péri et nous continuons hélas d'observer le spectacle malheureux des enfants talibés dans

violation des droits les plus élémentaires de cette catégorie vulnérable, s'est-il indigné.

Par ailleurs, il a indiqué que les difficultés que rencontrent les sénégalais dans la lutte contre ce phénomène sont multiples mais les réponses qui lui sont apportées ou qui sont en cours d'élaboration sont nombreuses.

« En effet, le gouvernement a pris conscience de l'ampleur du phénomène de la traite des personnes en général et de la mendicité des enfants en particulier. Cela s'est matérialisé par la ratification de la plupart des conventions relatives à

vernement s'est engagé dans des processus d'amélioration et de réglementation des daaras ; un projet de loi pour accompagner les 5 projets de décrets qui dans le circuit administratif de

dation», confie le Ministre. Sous ce rapport, il souligne que la cartographie des daaras consens sans nul doute un outil important pour accompagner et renforcer les processus déjà entamés, tout en laissant entendre que les vernements ont besoin en eff-données statistiques pour appréhender le phénomène dans sa globalité.

KAOLACK/COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

Plus de 7 millions d'appui de l'Etat aux mutuelles

Dans le cadre de sa politique relative à la couverture maladie universelle (Cmu) et du besoin d'équilibrer la prise en charge de l'ensemble des couches sociales par rapport aux soins de santé, l'Etat du Sénégal vient de doter à un effectif de 19 mutuelles de santé de la région de Kaolack d'une enveloppe de 7 Millions 750 mille de francs. Cette enveloppe va surtout bénéficier à un nombre global de 14 mutuelles installées dans le départe-

3) Etude portant sur une Cartographie des Daaras de la région de Dakar

La recherche est un élément important de la prévention dans la mesure où une compréhension exacte du problème, de son évolution et de sa dynamique permet d'élaborer des politiques plus efficaces et plus propres à éliminer la traite des personnes. C'est aussi un outil de mobilisation important car l'existence de statistiques précises peut appeler l'attention sur l'ampleur du phénomène.

C'est la raison pour laquelle la Cellule Nationale de Lutte contre La Traite des Personnes a commandité une étude sur une cartographie des écoles coraniques de la région de Dakar. Avec l'appui financier de la CA-MCA Sénégal, cette étude a été réalisée dans les quatre départements de la région de Dakar ; Dakar, Pikine, Guédiawaye et Rufisque.

Il s'est agi d'une analyse exhaustive de la situation des écoles coraniques en termes de :

Statistiques, de typologie, de contenus d'enseignements, de profils des enseignants, des cadres de vie et d'apprentissage, des régimes des écoles coraniques, (internat ou externat, demi pension) modes d' enrôlement, de l'origine des écoles et des apprenants, des zones de concentration, des itinéraires, de l'environnement social des écoles coraniques (aide des habitants du quartier etc) de la pratique de la mendicité , du quantum horaire et des coûts.

L'objectif général est de contribuer à une meilleure compréhension du phénomène des enfants talibés mendians au Sénégal afin de proposer des approches d'amélioration du système éducatif de ces écoles.

L'étude a été menée par le consultant Mamadou WANE, sociologue, ancien fonctionnaire de l'Unicef¹⁶; L'étude a démarré le 02 septembre 2013 et les résultats de l'enquête ont été présentés le 12 mars 2014 en présence du Ministre de la Justice et des partenaires impliqués autour de cette problématique.

Présentation de quelques résultats de la collecte de données et analyse :

1006 écoles coraniques (Daaras, école franco arabe et école arabe) ont été répertoriées dans la région de Dakar.

¹⁶ L'étude sur la cartographie des Daara a été menée par le consultant Mamadou WANE, sociologue, ancien fonctionnaire de l'Unicef.

Il faut dire que dans le cadre de la cartographie, le concept écoles coranique est utilisé dans le sens inclusif comprenant l'ensemble des offres de l'enseignement arabo islamique, franco-arabe, daara et autres.

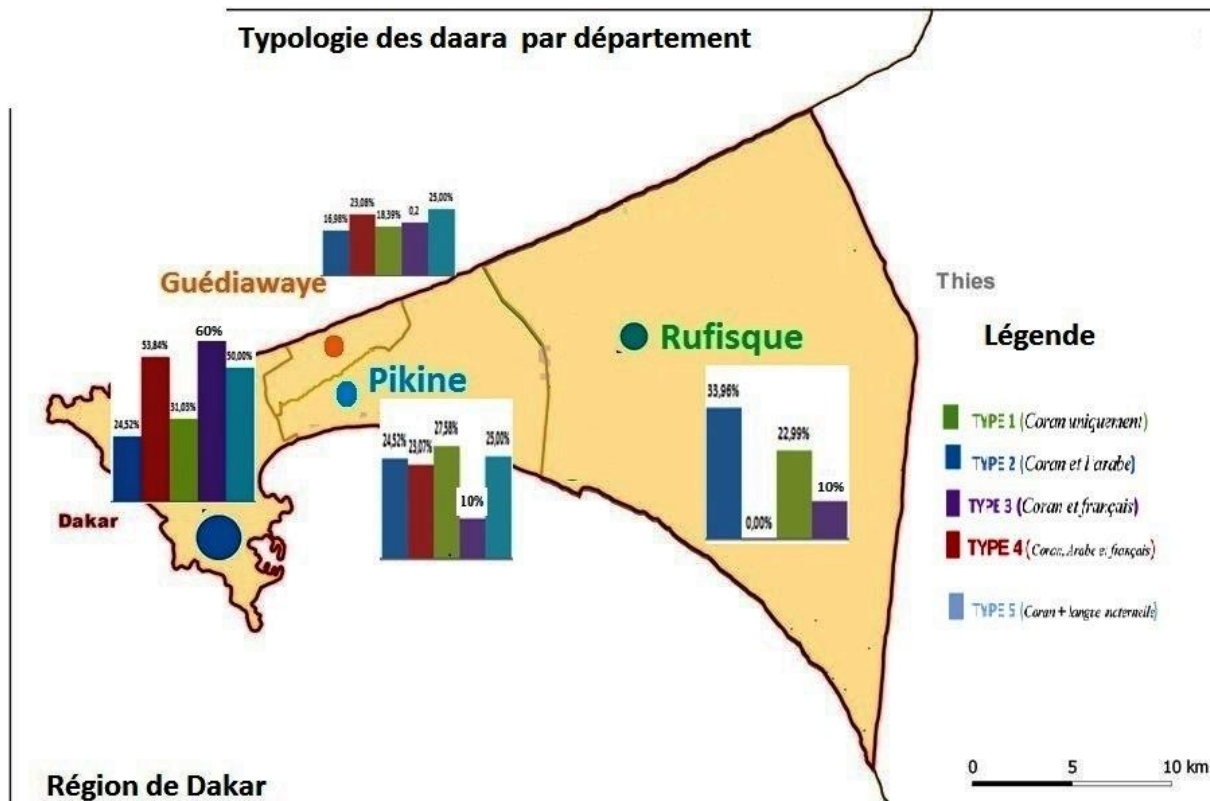
Les écoles coraniques sans distinction de statut, sont plus concentrées dans le département de Dakar avec une représentativité de 30,8%. Le département de Pikine qui suit, regroupe 27,4% des écoles coraniques de la région de Dakar. Les départements de Guédiawaye et Rufisque enregistrent respectivement 18,9% et 22,9%.

53% des enfants trouvés dans les écoles pratiquent la mendicité, soit 30 160 sur un effectif global de 54 837 enfants. Sur ce nombre 91% font entre 1h et 5h de mendicité par jour dans la rue.

Typologie et localisation des Daaras (traditionnels)

L'enquête a fait ressortir cinq types de Daaras :

- Type I Daara traditionnel enseignant uniquement le Coran représentant 52%
- Type II Daara traditionnel enseignant le Coran et l'arabe, 32%
- Types III Daara Traditionnel enseignant le Coran et intégrant le français 6%
- Type IV Daara traditionnel associant le Coran, l'arabe et le français, 8%
- Type V Daara traditionnel enseignant le Coran et une langue maternelle, 2%



Ces types de daara sont également répartis par arrondissement avec un pourcentage pour le Type I Rufisque (22,99%), Guédiawaye(18,39%), Niayes(13,79%) Dakar plateau (11,49%)

Type II Rufisque (33,96%), Guédiawaye (16,98%), Parcelles Assainies (15,09%)

Type III Grand Dakar (20%), Dakar plateau (20%) Parcelles Assainies (20%), Rufisque (10%) et Thiaroye(10%).

Types IV Dakar plateau (34,46%),Guédiawaye (23,8%),Thiaroye(15,38%)

Type V : Parcelles Assainies (50%),Thiaroye (25%) Guédiawaye (25%)

Dans 53% des écoles coraniques de la région de Dakar, les enfants sont soumis à la mendicité. Le plus fort taux de mendicité est enregistré dans les Daaras avec 51,10% contre 1,80% dans les écoles franco-arabes. En termes de volume, 30 160 enfants des écoles coraniques effectuent la mendicité dans les rues de la région de Dakar et sur ce nombre, 91% font plus de 5h dans la rue. Par rapport à la distribution département les zones de concentration de la mendicité des enfants sont dans l'ordre : Dakar (31,21%), Pikine (26,74%), Rufisque (23,06)% et Guédiawaye (18,99%).

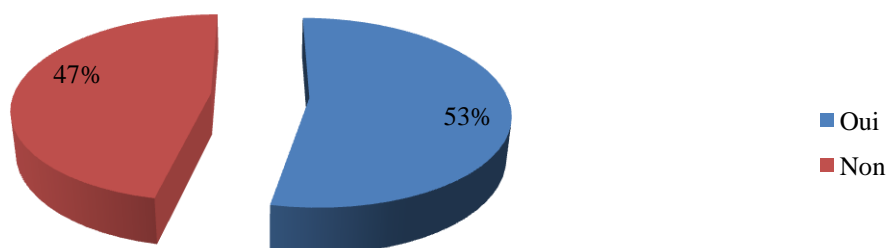
Indicateurs de distribution de la population mendicante selon les arrondissements 54,30% des enfants mendiants issus des daaras pratiquent la mendicité le matin contre 23,60% l'après-midi et 17,30% le soir. Pour les enfants mendiants et issus des écoles franco-

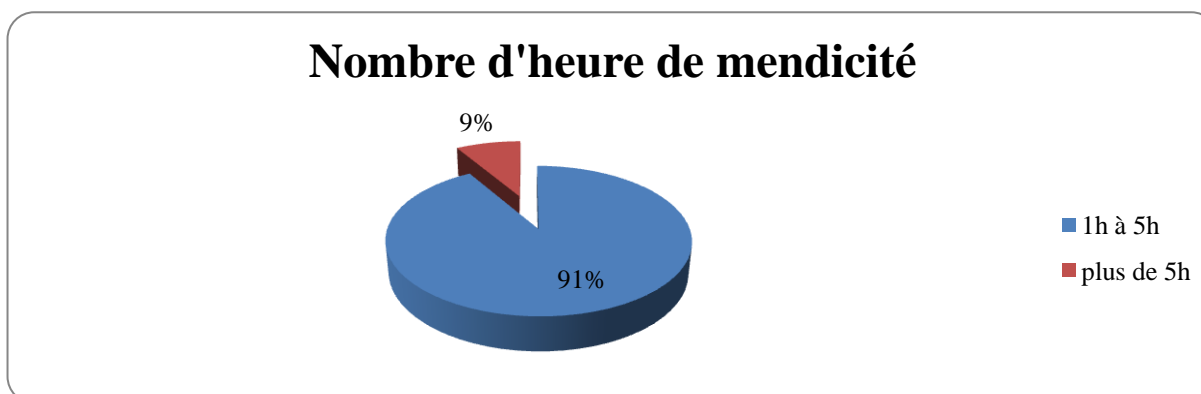
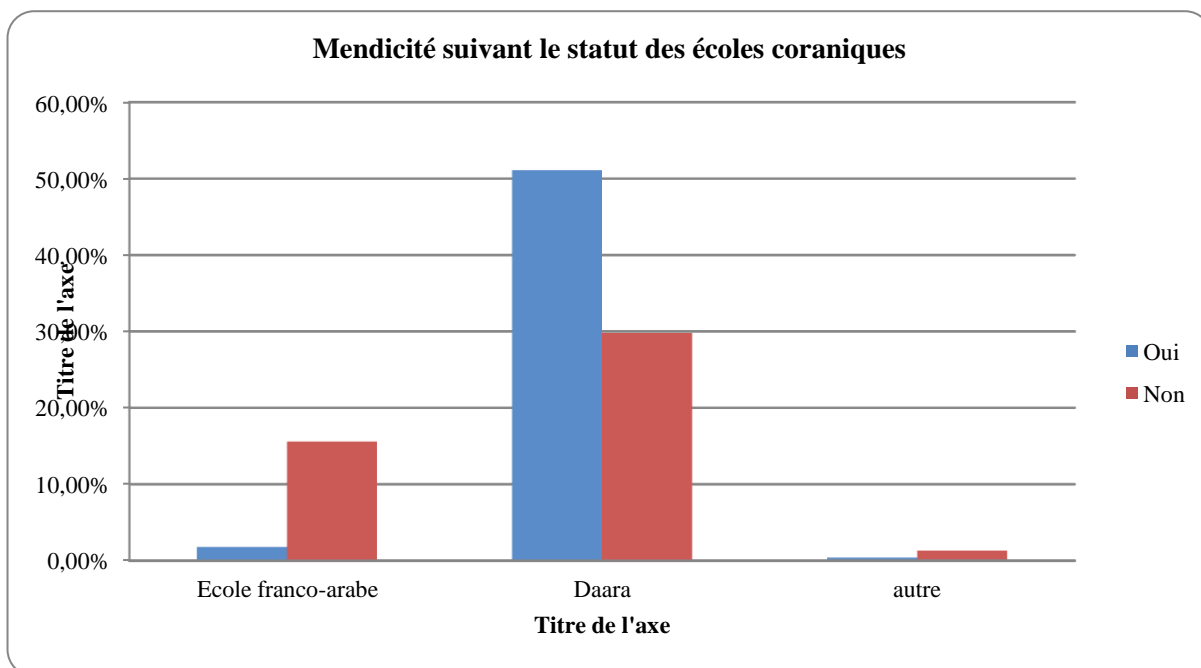
arabe, ils sont 1,90 % le matin, 1% l'après-midi et 0,50 le soir. 51% des apports sont constitués en argent. 97,3% des écoles coraniques pratiquant la mendicité reçoivent entre de 100 à 500 fCFA par jour et 2,7 % plus de 500 F CFA. Dans les 97,3% recevant entre 100 et 500 F CFA, les daaras représentent 92,7%.

La précarité de l'habitat impacte sur la fréquence de la pratique de mendicité : les enfants logés dans des abris découverts mendient (50,68 %), ceux logés dans des maisons en bon état mendient le moins (21,72). Selon l'origine, 35,20 % des enfants sont d'origine rurale et 19,70% d'origine urbaine 57,90 des enfants mendiants d'origine rurale passent 1 à 5 heures de mendicité par jour. Ceux d'origine urbaine sont estimés 33,30 % qui passent 1 à 5 heures par jour. Dans la tranche Plus de 5 heures, les enfants d'origine rurale représentent 6,10 % contre 2,60 % pour ceux d'origine urbaine. Pour 23% des enfants, les châtimts corporels sont en relation avec la mendicité. Les enfants dans les focus groupe confirment la pratique courante des châtimts corporels par liée à la mendicité. Ils demandent tous la suppression de la mendicité et des châtimts corporels.

Par rapport aux mesures d'accompagnement pour la suppression de la mendicité, 8% des maitres coraniques sont pour l'application de la loi, 17 % pour la réglementation de l'ouverture des Daaras, 30% pour la prise en charge des maitres coraniques par l'Etat, 10% pour l'intégration de l'enseignement religieuse à l'école publique. Quant à la mutualisation de l'aumône, ils sont 6 % à l'approuver.

Pratique de la mendicité





Analyse de la valeur ajoutée de l'étude de la cartographie des écoles coraniques de la région de Dakar

La plus grande plus value de l'étude de cartographie des écoles coraniques de la région de Dakar est contenue dans la couverture géographique de l'étude qui a été réalisée en même temps dans les quatre(4) départements de la région de Dakar.

Dans les enquêtes et études cherchant à informer sur la situation de référence des écoles coraniques de la région de Dakar, les départements de Pikine et Guédiawaye ont été le plus investis. Le département de Rufisque a été parfois investi même si ce n'est pas la même fréquence observée pour Pikine et Guédiawaye.

Cette polarisation sur Pikine et Guédiawaye est semblable-t-elle due à la concentration des ONG du secteur protection de l'enfant dans ces deux départements, des gaps en matière d'accès aux services sociaux de base, de précarités en termes de conditions de vie et d'existence des populations, de l'existence de réseaux actifs de maîtres coraniques, de l'existence de réseaux de solidarité communautaire villageoise, de recréation de liens sociaux pour les migrants.

Le département de Dakar est perçu comme zone réceptrice de la population de mendiants (tous âges confondus) qui principalement habitent la banlieue. Pourtant le département est le plus étendu des départements de la région de Dakar et abrite plusieurs quartiers populaires dans Fass, Colobane, Grand Yoff, Grand Dakar, Usine, Yoff, Rebeuss, Parcelles, Ouakam où se concentre le plus grand nombre d'écoles coraniques de la région de Dakar (% contre % pour Pikine qui vient en seconde position).

Le second retenu en termes de plus-value est sans doute le plus important est l'établissement d'un répertoire des écoles coraniques de la région de Dakar. Ce répertoire constitue un outil de renseignement sur les écoles avec des multi entrées par : la localisation (nom et adresses de l'école coranique/maître coranique, département, arrondissement, quartier), le statut (école franco-arabe, daaras, école arabe), les effectifs désagrégés (filles/garçons). Le répertoire devra être régulièrement mis à jour. Il constitue une solide population de base de référence pour les prochaines études et enquêtes.

Le cadre théorique de l'étude participe d'une nouvelle démarche de perspective d'analyse fondée sur la méthode évolutive de l'institution école coranique à travers sa genèse et son parcours dans le contexte colonial et post colonial. Cette approche séquentielle et institutionnelle a été rendue possible grâce aux travaux de recherche entrepris par d'éminents experts et universitaires.¹⁷

¹⁷ Le rapport de l'étude sur la cartographie des Daara a été édité et est disponible à la cellule ; un résumé de l'étude est disponible sur le site www.cnltp.org



L'atelier de partage des résultats de l'étude sur la cartographie en présence de maitre Sidiki KABA, des Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Synthèse des recommandations issues des enquêtes de terrain dans les départements

RUBRIQUES	ETATS DES LIEUX	RECOMMANDATIONS
Problématique des Daaras au Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'encadrement formel des Daaras • Absence de réflexion commune entre les acteurs et parties prenantes des Daaras • Manque de volonté politique et non prise en compte de la question par Etat • Enracinement culturel et social des Daaras dans la vie quotidienne • Inexistence d'organisation a la base au niveau des collectivités locales • Alternative ancienne à la demande sociale en éducation • Intérêts matérialistes des MEC éloignant les daaras de leur vocation d'enseignement • Non prise en charge effective des Daaras par l'Etat • Mauvaise organisation des Daaras • Manque d'hygiène et de suivi des conditions de vie dans les Daaras • Mendicité non contrôlée, ni suivi par les autorités publiques • Confiage des enfants au MEC par leurs parents • Reconnaissance de la légitimité des Daaras par une frange de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la loi contre la mendicité avec l'implication de toutes les composantes de la société • Mettre en œuvre un programme national de modernisation et de réglementation des daaras • Mettre en place une cellule de réflexion impliquant tous acteurs et parties prenantes des

<p>Contribution au processus d'amélioration des Daaras et de lutte contre la mendicité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation entre les partenaires et les Daaras • Amélioration des conditions de vie des talibés par des actions sociales et sanitaires • Formation des talibés sur le droit des enfants et la citoyenneté • Journée d'investissement humain pour le nettoyage et la réfection des Daaras locaux • Parrainage des talibés aux différentes familles du quartier pour un soutien permanent • Déclaration des enfants à l'état civil de leurs régions d'origine (Fouta) • Accompagnement des Daaras dans l'amélioration de leur programme d'enseignement • Appui en matériels didactiques • Accueil et protection des enfants victime de violence et de privation de leurs droits • Plaidoyer et saisine de la justice pour des cas de privation et de violence • Communication pour la conscientisation des acteurs des Daaras • Amélioration qualitative des Daaras et des enseignements qui y sont dispensés • Introduction de la langue française au sein des Daaras 	<p>daaras et de la mendicité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire un plaidoyer sur la mendicité auprès des différentes familles religieuses • Vulgarisation de la formation des MEC • Sensibilisation des MEC et des talibés sur le droit de l'enfant • Harmonisation du curricula de l'éducation et de la formation islamique • Mettre en place un programme de formalisation des daaras • Mettre en place une cellule de suivi et de contrôle de l'exploitation des enfants au sein des daaras • Erection d'un fond d'appui aux daaras pour l'éradication de la mendicité • Implication effective de l'Etat et des collectivités locales dans la gestion des daaras
<p>Mobilisation de ressources et mise en œuvre de projets et programmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de réduction du temps de mendicité des talibés • Projet de jardins collectifs • Projet Coupe-Couture-Teinture formation des grands talibés aux corps de métiers • Journée de récital de coran pour la collecte de dons • Programme de réglementation des Daaras • Programme d'enregistrement des enfants talibés à l'état civil • Programme de formation des MEC • Programme d'indemnisation des daaras • Mise en place d'un fond d'appui aux daaras partenaires • Formation des MEC en langue arabe et droit des enfants • Programme d'affectation d'enseignant en langue française au niveau des daaras • Projet d'installation de blocs sanitaires au sein des daaras de la localité • Rencontre périodique d'échange d'idées avec les MEC • Implication des MEC au foral avec le SR/ d'hygiène • Formation des MEC et grands talibés à la prévention des maladies comme le Paludisme, Sida, Tuberculose, maladies diarrhéiques,..... • Programme d'adduction d'eau des daaras 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de formalisation des daaras • Mettre en place une cellule de suivi et de contrôle de l'exploitation des enfants au sein des daaras • Erection d'un fond d'appui aux daaras pour l'éradication de la mendicité • Implication effective de l'Etat et des collectivités locales dans la gestion des daaras
<p>Partenariat développé dans la mise en œuvre des projets et programmes</p>	<p>« Caserta » arts et musique ; Syndicat CIGIL du groupe Turin, PARRER, Secours Islamiques France, Fondation d'Auteuil, Actions Galland, CAINI, PPDH, SDE, UNICEF, Direction de la Petite Enfance (DPDE), Fonds d'Appui aux Initiatives Locales (FAIL), USAID, ADOS, TOSTAN,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installer un Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour les daaras et MEC • Eriger un mécanisme de

<p>Résultats majeurs obtenus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de comité de gestion et des associations Ndéyou-Daaras • Amélioration des conditions de vie dans les daaras • Réduction du temps de mendicité des talibés • Equipement progressif des daaras en matériels didactiques • Renforcement des capacités des talibés sur le droit de l'enfant • Formation des MEC à la prévention des maladies liées au manque d'hygiène • Amélioration du port vestimentaire des talibés • Abandon de la mendicité dans 24 daaras soit 2636 enfants dans les régions de Dakar, Diourbel, St Louis, Kaolack, Thiès et Fatick • Journée de sensibilisation sur la lutte contre la mendicité 	<p>réglementation pour l'ouverture d'un daaras</p>
<p>Difficultés rencontrés dans la résolution définitive de la mendicité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de volonté politique de l'Etat • Non-implication des collectivités locales • Manque de mesure d'accompagnement • Manque de ressources financières pour l'accompagnement des daaras • Reconnaissance sociale des daaras par les populations • Réticence des MEC à la réglementation et à la modernisation des daaras • Inexistence d'une stratégie nationale de prise en charge des daaras et de la mendicité • Lobby des chefs religieux qui sont pour l'épanouissement des daaras à leur état actuel • Non application de la loi contre la mendicité • Manque de synergie entre les acteurs et parties prenantes de la mendicité et daaras 	

ministrative et dans le paiement hier, lundi au niveau de leur siège.

POURSUITES EN MATIÈRE DE TRAITE DES PERSONNES Vers un cadre national de collecte de données

La Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) et la Direction des affaires criminelles et de grâces (DACG) envisagent l'élaboration d'un cadre national de collecte de données devant permettre de mesurer la traite des personnes notamment celle des enfants au Sénégal. C'est ainsi qu'un atelier de validation et de partage de base de données est tenu hier avec l'appui du Bit/Aecid.

« Au Sénégal, la traite des personnes en particulier le travail des enfants est bien une réalité. Mais les estimations varient d'une étude à une autre, et leur exactitude est souvent mise en doute en raison de la disponibilité, de la comparabilité et de la fiabilité des données, ainsi que des difficultés à reproduire les chiffres obtenus », souligne El Hadji Malick Sow, président de l'atelier de validation et de partage de la base de données des actions judiciaires en matière de traite des personnes.

D'après M. Sow, ils ne savent pas si le nombre de victimes de traite augmente ou est en baisse. « Désormais avec cette base de données, il sera possible de recueillir des données statistiques, de les analyser et de les diffuser. Les données pourraient être ventilées par âge, sexe et origine », poursuit M. Sow.

Le patron de la Direction des af-

aires criminelles et de grâce, M. Ndongo Fall, au cours de son intervention a estimé : « Il n'est un secret pour personne que la pratique de la traite des personnes constitue l'une des pires formes de la négation de la dignité humaine. Cependant, les activités actuelles de collecte de données révèlent de nombreuses lacunes : les données ont une portée limitée ; elles ne sont pas comparables et sont insuffisantes pour qu'on puisse évaluer toute l'ampleur du problème ».

Le patron de la Direction des affaires criminelles et de grâce a aussi indiqué que les rares données disponibles sont peu documentées et ne s'intègrent dans aucun système de base. D'après la cellule nationale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, ce projet tend à mettre en place une base de données pour une meilleure visibilité des informations et une meilleure efficacité dans les interventions. A en croire la structure, « Et pour que les politiques s'appuient sur des faits, il est aussi indispensable de recueillir systématiquement des données, de les analyser et de



les diffuser ». Par ailleurs, les termes de références de l'atelier mentionnent : « Au Sénégal, les infractions de traite des personnes font l'objet d'enquêtes et de répression régulières par la Justice, même s'il arrive que les juges condamnent sur la base de qualifications juridiques autres que celles relatives à la traite, mais qui ont un lien avec la traite des personnes. Cette situation explique l'insuffisance des statistiques. Il n'y a pas de système en place pour mesurer le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations ».

PAPA MASSAR SOW

couppable d'escroquerie portant sur un montant de trente millions de francs.

La partie civile, un certain Djibril Bouso a reçu de ses parents vivant à l'étranger de l'argent pour leur acquérir trente parcelles au niveau de la zone de Zac Mbao. En usant de faux documents, des actes notariés, il est arrivé à escroquer cette dernière de la bagatelle de trente millions de francs CFA. Le plaignant n'a pas pu accéder à ses terrains puisqu'ils ne sont pas la propriété du mis en cause. Raison suffisante pour qu'il le traduise devant le tribunal des flagrants délits. Face aux juges, Mayoro Thioune a tenté de noyer le poisson. Il s'est prévalu d'un mandat de vendre au nom de la famille de feu Déthié Thioune. Selon lui, la partie civile n'avait fait que réserver des parcelles, le temps qu'il les régularise. L'avocat défenseur des intérêts de cette dernière, Me Birame Sasso a estimé que le prévenu a utilisé d'une fausse qualité et de faux documents notariés et d'avoir tromper son client qu'à tout le moins il a agi en tant que mandataire de la famille de feu Déthié Thioune sur la base de l'acte notarié datant du 12 mars 2010 » a plaidé l'avocat qui concède que son protégé a tout juste commis une faute pour n'avoir pas maîtrisé les « procédures administratives ». Dans son délibéré, le tribunal l'a déclaré coupable d'escroquerie et lui a infligé une peine d'un an de prison ferme. Il doit verser à la victime la somme de trente et cinq millions de francs pour toute cause de préjudice confondu.

PAPA MASSAR SOW



doit pas pousser des personnes de la trempe de Mayoro Thioune à spolier d'honnêtes citoyens. C'est pourquoi, la sanction doit être exemplaire pour mettre un terme à la spéculation foncière. Sur ce, il a requis à son encontre la peine de trois ans de prison ferme. Ne l'entendant pas de cette oreille, Me Abou Daif a demandé que son client soit renvoyé des fins de la poursuite sans peines ni dépens. Selon lui, l'infraction d'escroquerie n'est pas « légalement fondée » puisque ce dernier n'a pas usé d'une fausse qualité. « Il a agi en tant que mandataire de la famille de feu Déthié Thioune sur la base de l'acte notarié datant du 12 mars 2010 » a plaidé l'avocat qui concède que son protégé a tout juste commis une faute pour n'avoir pas maîtrisé les « procédures administratives ». Dans son délibéré, le tribunal l'a déclaré coupable d'escroquerie et lui a infligé une peine d'un an de prison ferme. Il doit verser à la victime la somme de trente et cinq millions de francs pour toute cause de préjudice confondu.

4) La mise en place d'une base de données des actions judiciaires en matière de traite des personnes.

L'absence de données primaires et exactes est un obstacle majeur à une surveillance et à une évaluation efficaces des efforts de lutte contre la traite dans un pays. Les données constituent un baromètre qui, dans une certaine mesure peuvent inciter un grand nombre de pays à agir.

Les intervenants ne peuvent pas savoir quelles sont les mesures efficaces ou les lacunes existantes s'ils n'ont pas accès à des données précises permettant de comprendre le phénomène.

Au Sénégal, il n'existe pas un système de collecte de données sur la traite des personnes. Le peu de données sur le sujet sont dispersées dans différents ministères et organismes, notamment les corps policiers, les services frontaliers, les centres d'accueil, et les ONG.

Pourtant, de solides données peuvent permettre de mieux appréhender le phénomène et étayer les efforts des personnes qui s'emploient à protéger les victimes de traite, La collecte des données est aussi d'une importance cruciale pour établir des références de suivi et de mesure des résultats de la lutte contre la traite des personnes.

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants (CNLTP) en collaboration avec la Direction des Affaires Criminelles et de Grâces, ont mis en place une politique de sensibilisation et de recueil de statistiques lui permettant de disposer de toutes les données en termes d'alerte, de poursuite et de jugement des auteurs de traite ainsi que l'identification de toutes les victimes , en vue de leur assurer assistance et protection.

Le projet a bénéficié de l'appui financier du BIT /AECID, qui va accompagner le Ministère de la Justice à l'élaboration de cette base de données pour suivre l'évolution et les tendances de la traite des personnes dans le pays.

Elle permettra de recueillir des informations sur les actes constitutifs de l'infraction traite des personnes, telle que définie par le protocole et repris par la loi de 2005-06 du 10 mai 2005 sur la traite des personnes et pratiques assimilées.

L'objectif est de contribuer à une meilleure compréhension de la nature et de l'étendue de la traite des personnes au Sénégal.

Cependant, étant donné le caractère transfrontalière, et la dimension sous régionale de ce crime, cette base de données sera conçu comme le pilier d'un future système sous-régional de lutte contre la traite des êtres humain. Il constituera ainsi la première étape d'un processus plus large qui devra:

- Générer un système sous-régional d'informations sur la traite des EA et d'échange d'informations entre organismes officiels chargés du problème.
- Incorporer l'information de caractère sociale et humanitaire, au-delà du volet strictement judiciaire, afin de pouvoir soutenir d'une manière effective les actions des acteurs du secteur public et de la société civile la meilleure protection, prise en charge et réintégration des enfants victimes de la traite.

La mise en place de cet outil de collecte de données s'est réalisée en quatre étapes :

1) La phase des consultations

Des consultations ont été menées auprès d'intervenants clés de ministères de la justice, ainsi des membres de la cellule, d'organisations non gouvernementales (ONG) organisations internationales. Un formulaire a été administré et les réponses exploitées par les services techniques du projet/BIT et de la cellule. (Cf guide d'entretien en annexe).

Les réponses aux questions posées sur le Guide d'entretien ont permis de faire les constats suivants :

- Aucun des acteurs ne dispose d'un système d'information pour le suivi des affaires de traites ;
- Certains acteurs exploitent des fiches, ou rarement, des fichiers Excel pour la production des rapports ;
- L'information n'est pas souvent partagée entre les acteurs ;
- Tous les acteurs ont manifesté leur intérêt pour une base de donnée bien structurée permettant l'échange d'information et la production de rapports fiables.

Certaines difficultés sont rencontrées par les acteurs notamment :

- ✓ le non partage de l'information ;
- ✓ la définition des concepts ;
- ✓ le traitement informatique des données ;
- ✓ la méfiance des victimes à donner l'information.

2) Phase conceptuelle de la base de données

Cette phase consistait en la conceptualisation de la structure de la base de données contenant toutes les informations nécessaires. Pour ce faire, il s'agissait de :

- Concevoir la structure de la base de données
- Faire valider la structure de la base de données par un comité technique
- Proposer un plan de mise en œuvre

Sous la conduite du consultant, un atelier de restitution et de validation de la phase conceptuelle a été organisé le 20 janvier 2014, avec la participation des agents du système judiciaires.



Atelier de restitution et de validation de la phase conceptuelle de la BD avec les agents judiciaires le 20 janvier 2014

Etant donnée la nature sous régionale et décentralisée du système qui a été conçu, le choix a porté sur la mise en place d'un système web (Serveur externe). L'avantage d'une base de données web c'est de permettre l'accès à l'information n'importe où (pourvu juste qu'il y ait accès à internet) et de permettre un accès multi-utilisateurs (plusieurs personnes peuvent se connecter en même temps soit pour saisir ou pour extraire des données).

Exemple de types de rapports (statistiques) à produire avec la base de données

Statistiques sur les cas de traite

- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite (traite externe) ;
- Régions d'origine, de transit et de destination de la traite (traite interne) ;
- Types d'infractions les plus fréquents ;
- Types d'infractions ayant faits l'objet d'enquêtes ;
- Cas d'infractions ayant fait l'objet de poursuites ;
- Nombre de condamnations ;
- Nombre de décisions ayant fait l'objet de recours

- Catégorie des victimes par âge, sexe, nationalité, région ou pays d'origine et de transit
- Catégorie des auteurs par âge, sexe, nationalité, région ou pays d'origine et de transit

Statistiques forces de police et juridictions :

- Nombre d'enquêtes sur des cas de traite de personnes ;
- Nombre d'enquêtes en cours et celles clôturées sur des cas de traite de personnes ;
- Nombre de procès en cours sur les cas de traite des personnes ;
- Nombre de procès ayant donné lieu à une condamnation ;
- Peines infligées aux trafiquants (y compris le montant des amendes)
- La proportion de cas de traite ayant abouti à une relaxe

Pour les cas de traite enregistrés avec jugement et condamnation, indiquer :

- Le nombre et l'identité complète des trafiquants impliqués
- Le nombre et l'identité complète des trafiquants par type d'activité
- Textes appliqués ayant permis la mise en accusation et les poursuites judiciaires ainsi que la condamnation
- Effectif des victimes par types de traites
- Nombre de victimes âgés de moins de 18 ans
- Nombre de décisions ayant fait l'objet de recours
- Nombre de classements sans suite et de relaxes

3) La phase réalisation de la base de données

Il s'est agi de prendre en compte dans la phase de mise en œuvre, tous les éléments déjà validés contenus dans le rapport présenté par le consultant; à savoir le Choix du type de base de données à utiliser pour la réalisation du Système, le Développement et déploiement de l'application, la Mise en œuvre de la base de données (paramétrage du serveur web et du serveur base de données, déploiement de la base sur serveur web, test et phase de validation interne de la base de données) etc.

4) La formation des utilisateurs

Elle consiste après l'élaboration du guide d'utilisateur, à former les agents qui doivent alimenter la base de données.

3) Caravane de sensibilisation avec les professionnels des médias et de la communication.

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) a organisé avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), du projet BIT/AECID et de l'UNICEF une caravane de sensibilisation dans les zones aurifères de Kédougou avec les professionnels des médias, du 06 au 12 mai 2013.

Cette activité entre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action National. La caravane d'information et de sensibilisation a permis de poser la problématique du travail et de la traite des enfants dans les zones aurifères de Kédougou et d'avoir une approche médiatique plus approfondie qui tient compte des causes et de la complexité du phénomène de la traite dans cette zone.

Elle a réuni vingt cinq professionnels de la communication des organes de presse des régions de Dakar, Kaolack, Thiès, Tamba, Kédougou. Elle était composée des:

- journalistes de la presse écrite
- journalistes de la presse audio et audiovisuelle
- journalistes de la presse en ligne

Elle été organisé avec l'appui financier de l'ONUDC du projet BIT/AECID et de l'UNICEF.

Un itinéraire de cinq jours avec l'implication des autorités locales, des populations et ONG impliqués dans la lutte contre la traite des personnes ont permis de faire le circuit suivant :

- **Kédougou** (la traite et le travail des enfants dans les sites traditionnels d'orpaillage)
- **Koumpentoum** (terres neuves) le travail domestique
- **Nioro** (Daara modèles)

a. Résultats qualitatifs

- Bonne mobilisation des autorités locales, chefs coutumiers, des élus locaux, de l'inspecteur du travail, mouvements associatifs, jeunes, femmes, enfants et journalistes.
- Bonne diffusion de l'information par les journalistes
- Buzz Médiatique pendant un mois, avec des titres à la une (voir Sud quotidien du samedi 18 mai, du jeudi 23, du vendredi 24 mai 2013)
- Clarté des articles et discours

- Sensibilisation à grande échelle sur l'exploitation des enfants dans les sites d'orpaillage traditionnels
- Mise en exergue de l'appui accordée par l'ONU DC, le projet BIT/AECID et l'UNICEF
- Production de petites vidéos (entretien avec des victimes)

b. Résultats quantitatifs

Cette caravane a pu mobiliser :

- les autorités locales, (adjoint au gouverneur de Koumpentoum, adjoint au préfet, de Nioro,)
- les autorités coutumières (chefs de villages)
- trois sites d'orpaillage traditionnels (Site de Kharakhéna, site de Mamakhono, site de Sabadola) visités représentants plus d'une centaine d'orpailleurs traditionnels
- Des Associations des maitres coraniques
- Des Associations des Imams
- Une vingtaine (20) de professionnels des médias et de la communication composée de la presse en ligne, de la presse écrite, de la presse audio-visuelle
- Les autorités de l'éducation, (IFE de Koumpentoum), des professeurs,
- Plus d'une dizaine des groupements de femmes des terres neuves qui regroupe quatre vingt village (le village de Diaglésine Méreto)
- des juridictions (le président du tribunal de Kédougou)
- les services de la DESPS (AEMO de Kédougou)
- District santé de Kédougou
- les ONGs, (l'ONG la Lumière, l'ONG la symbiose,)
- l'Association du collectif des maitres coraniques de Nioro
- Le réseau des radios communautaires (URAC)
- Jeunes, femmes, enfants et journalistes à travers les différentes étapes.
- Des messages relatifs à la violation des droits de l'enfant ont été relayés partout grâce à trois tables rondes organisées dans trois localités. La mission a, à chaque radio, tenue une table ronde pour expliquer les raisons de la caravane et faire appel à la population pour une meilleure sensibilisation sur les risque encourus par les enfants.
- Trois (03) organes de presse ont couvert la caravane à travers les tables rondes :

- Kédougou FM 92.8
- Niani FM 93.9
- Rip FM 88.7

Impacts

- Les autorités locales se sont montrées très ravies de l'événement. Ils ont fait un plaidoyer fort pour que ces activités soient renouvelées pour le bien des populations et pour que les régions soient plus impliquées.
- La bonne couverture médiatique a permis de sensibiliser les populations sur la traite et le travail des enfants
- Adhésion de la population sur les dangers du travail précoce des enfants dans les grandes villes comme Dakar
- Des organisations de la société civile ont organisé des visites après notre caravane (forum civil)
- Une unité des douanes va être installée à Sabodala.
- Une plus grande attention des autorités pour l'organisation du secteur minier

A/LES PHOTOS DE LA CARAVANE :





Renforcement de Capacités des Acteurs :

- **Formation des magistrats en charge des mineurs (07 et 08 décembre 2012 à Saly)**

Dans le cadre du renforcement du système de protection et de prise en charge des personnes victimes de traite au Sénégal, la Cellule a initié une série de formation au profit des agents chargés d'appliquer la loi (magistrats, Officiers de Police Judiciaire OPJ, gendarmes).

Ces rencontres s'inscrivent dans la dynamique d'harmonisation de l'action judiciaire, et vont jouer un rôle crucial dans la détection et la répression des faits de traite.



C'est dans ce contexte qu'un atelier résidentiel de formation des magistrats chargés des affaires de mineurs a été organisé les 07 et 08 décembre 2012 à l'hôtel Palm Beach (Saly Portudal).



Des magistrats en charge des mineurs venus de toutes les juridictions du Sénégal suivent la formation

L'atelier a réuni quarante trois (43) magistrats en charge des mineurs venus de toutes les juridictions du Sénégal. A l'issue de la rencontre les recommandations suivantes ont été formulées :

Recommandation 1 :

Vulgariser la loi de 2005 à travers une vaste campagne de sensibilisation surtout dans les langues nationales pour qu'elle puisse être connue et comprise par la plus grande partie de la population (tous les acteurs concernés notamment les magistrats, les forces de sécurité, les ONG).

Recommandation 2 :

Inviter les magistrats à veiller à l'application effective de l'article 16 de la loi de 2005 sur la commission d'office d'un avocat chargé

d'assister les victimes pour assurer une meilleure prise en compte de leurs intérêts devant les juridictions.
Les témoins devraient également bénéficier d'une protection appropriée.

Recommandation 3 :

La création d'un fond de soutien et d'assistance aux victimes et témoins de traite.

Recommandation 4 :

Assurer aux différents acteurs intervenant dans ce domaine une formation pour leur permettre d'avoir une connaissance approfondie sur la traite et pratiques assimilées.

Recommandation 5 :

Mettre sur pied un mécanisme national et des structures décentralisées chargés de collecter des informations et d'élaborer des rapports semestriels en vue de permettre la détection et la répression de faits de traite.

Recommandation 6 :

Encourager la spécialisation des magistrats en charge des mineurs.

Recommandation 7 :

Implantation de centre d'accueil dans les régions où il n'en existe pas.

Recommandation 8 :

Création d'unités médico-judiciaires chargées de la prise en charge globale de l'enfant en souffrance avec tous les intervenants (psychologue, médecin, assistants sociaux) et possibilité d'enregistrements audiovisuels de l'enfant victime pour éviter le traumatisme lié aux multiples dépositions.

Recommandation 9 :

La mise en place d'une association des magistrats Sénégalais en charge des mineurs.

Recommandation 10 :

Procéder à une harmonisation du cadre juridique interne avec le cadre juridique international relativement à la traite des personnes et des pratiques assimilées.

A la suite de cette rencontre, le premier ministre a adressé une lettre de félicitation au président la cellule en l'instruisant de procéder à la vulgarisation de la loi de 2005 auprès des acteurs concernés dans la lutte contre la traite, mais aussi d'installer une structure régionale à Kédougou.

La cellule va, avec l'appui des partenaires procéder à la mise en place de cette antenne qui nécessite des moyens en ressources humains, matériels et financiers.

- Formation des professionnels des médias et de la communication

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action la cellule a organisé un atelier avec les professionnels des médias les 20 et 21 février 2013 au CCDD de Thiès. L'objectif était d'avoir une approche médiatique plus approfondie qui tienne compte des causes et de la complexité du phénomène. La liste des participants était composée de :

- journalistes de la presse écrite
- journalistes de la presse audio et audiovisuelle
- journalistes de la presse en ligne.



La cérémonie d'ouverture a été marquée par les discours du président de la cellule, lu par Monsieur Moustapha Ka, magistrat, l'adjoint au maire qui a représenté le gouverneur de la région de Thiès, Monsieur Issa SAKA de l'ONU DC et de Madame Fatimata Sarr Kane du projet BIT/AECID.



A l'issue de la rencontre **les recommandations suivantes** ont été formulées :

- Elaboration du document de politique nationale sur le travail des enfants
- Interdiction de la mendicité infantile
- Implanter des brigades spéciales chargées des mineurs dans chaque région.
- Instituer la prise en charge des victimes de traite.
- Booster la loi 2005-06 du 10 mai 2005 en finalisant les projets de reforme en cours de validation
- Inviter le haut conseil de l'audiovisuel à une plus grande vigilance dans la diffusion de certaines images afin de protéger les enfants des programmes des services de communication audiovisuelle susceptibles de nuire à leur épanouissement.

- Pérenniser la formation des acteurs de tout secteur y compris celle des médias
- Proposer les polices sectorielles des mines dans les régions du sud.
- Promouvoir la médiation des activités anti-traite par les professionnels de la presse.
- Encourager les inspecteurs du travail dans leur mission de prévention et de détection des cas de traite dans l'enceinte des entreprises.
- Systématiser le recueil et l'exploitation des statistiques en matière de traite.
- Concevoir un plan d'action national de sensibilisation et de vulgarisation des textes sur la traite par les professionnels de la presse

- Formation des officiers de police judiciaires des agents des frontières du 05 au 07 juin 2013

Dans le but de contribuer au renforcement du système de protection et de prise en charge des personnes victimes de traite au Sénégal, notamment les enfants, le Ministère de la Justice à travers la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en particulier des femmes et des enfants a organisé, **les 05, 06 et 07 juin 2013 à Tambacounda**, un atelier de formation à l'intention des officiers de police judiciaire, agents des frontières.

L'atelier a été organisé avec l'appui financier de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, (ONUDC), le projet BIT/AECID, et de l'UNICEF.

L'atelier a regroupé vingt cinq (25) officiers et agents de police judiciaire venant des secteurs frontaliers, de l'aéroport, de la sécurité publique.

La formation s'est déroulée sous forme de présentation power point suivies discussion et des travaux de groupe ont été organisés afin de permettre aux participants de travailler sur des cas pratiques.

Les thématiques suivantes ont été abordées:

- La problématique de la migration dans le contexte ouest africain
- L'approche basée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des enfants.
- L'Identification et la Protection des victimes de traite.
- Les concepts liés au travail des enfants
- Le cadre légal et institutionnel de protection des victimes de traite et des enfants travailleurs.
- La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le processus d'assistance et de prise en charge des enfants victimes de traite.
-

Les recommandations suivantes ont été formulées à l'issue de la rencontre.

Les recommandations

Recommandation 1

Vulgariser la loi de 2005 à travers des campagnes de sensibilisation pour qu'elle puisse être connue et comprise par la plus grande partie de la population (tous les acteurs concernés notamment les agents chargés de l'application de la loi)

Recommandation 2

Renforcer les mesures et le dispositif de détection, d'alerte des secteurs frontaliers en leur dotant de ressources logistiques, financières et humaines.

Recommandation 3

Exiger l'autorisation parentale dûment légalisée, accompagnée d'un extrait de naissance de l'enfant et d'une copie des pièces d'identification d'un des parents ou du tuteur.

Recommandation 4

Créer des sites d'hébergement adéquats pour la prise en charge des enfants en situation **d'urgence** au niveau des frontières ou zones d'attente.

Recommandation 5

Renforcer les formations spécifiques des agents chargés de l'application de la loi afin de concourir à l'identification des victimes et au démantèlement des réseaux de trafiquants

Recommandation 6

Elaborer des stratégies de collaboration et instruments bilatéraux et / ou multilatéraux en préconisant aussi l'approche sous régionale pour parer à la difficulté d'appliquer l'infraction de traite invoquée souvent par les agents du fait de la combinaison des trois éléments (acte-moyen- finalité).

Recommandation 7

Accroître les appuis financiers et matériels pour la réinsertion des victimes.

Recommandation 8

Encourager la poursuite et la répression des auteurs d'exploitation d'enfants en appliquant la loi de 2005.

Recommandation 9

Renforcer les initiatives de prévention au niveau des communautés pour parer aux résistances culturelles.

Recommandation 10

Privilégier des approches de coopération bilatérale entre les pays et mettre à profit les représentations diplomatiques pour le rapatriement des victimes de traite à des fins de servitude domestiques (cas des victimes dans les pays arabes).

Recommandation 11

Examiner les lois en vigueur relatives aux contrôles administratifs et les conditions relatives à la délivrance de permis et au fonctionnement des entreprises qui peuvent servir à couvrir les activités de traite (agences d'emploi, de voyage).

Recommandation 12

Renforcement du cadre juridique pour l'Adoption des enfants, afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant et de prévenir la traite et la vente d'enfants.

Recommandation 13

Renforcer en matière de prévention, les actions de sensibilisation menées par divers acteurs, auprès des enfants, familles, communauté, et leaders religieux etc pour informer sur la traite.

Recommandation 14

Offrir une formation en psychologie des enfants aux officiers de police judiciaires pour qu'ils puissent mieux répondre aux besoins des victimes.

Recommandation 15

Créer un espace d'échange et d'évaluation pour suivre le travail effectué sur le terrain par ces agents.

Annexes Photos





III/ PARTENARIAT ET COOPERATION

- **Accord avec le Mali** : En 2004, le Sénégal a signé un accord de coopération avec le Mali pour lutter contre le trafic transfrontalier des enfants.
- **Projet d'Accord avec la Guinée Bissau.** un projet d'accord entre les deux pays, a été proposé sous l'égide des ministères de la famille du Sénégal et de la guinée Bissau.
- **l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime,** (ONUDD) dans sa démarche d'appui aux efforts des Etats dans leur stratégie de lutte contre le phénomène, a élaboré en 2011 un projet de renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques qui interviennent autour de la question au Mali et au Sénégal.

Au Sénégal c'est le **19 aout 2011**, que le Ministre de la Justice a signé avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime(ONUDD) ce projet de « renforcement des organisations de la société civile et de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite en Afrique de l'Ouest » Ce projet vise aussi à renforcer durablement les capacités des organisations de la société civile actives dans les domaines de l'assistance et la protection des victimes de traites.

Ainsi le 04 mai 2012, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement des organisations de la société civile, l'ONUDD a mis à la disposition de la Cellule un ensemble d'équipements informatiques, afin de lui faciliter son travail de coordination dans la lutte contre la traite des personnes.



Remise de matériels informatiques de l'ONUDC à la Cellule



La cérémonie de remise des clés du véhicule offert par l'ONUUDC en présence du Directeur de cabinet du Ministre de la justice Monsieur Amadou Bal.



Visite de Monsieur Wilfrid DERI, représentant le principal Bailleur de l'ONU DC le 13 novembre 2012 venue s'enquérir de l'état d'avancement du projet¹⁸

- **Le Bureau International du Travail (BIT)**, à travers son Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants (IPEC), a développé au cours des 10 dernières années, divers projets visant à éliminer progressivement le travail des enfants et à abolir les Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE), y compris la traite, parmi lesquels on peut citer le projet sous régional « Prévention et Elimination du Travail des Enfants en Afrique de l'Ouest », financé par la Coopération Espagnole qui vise le renforcement des capacités locales et celles des services

¹⁸ Le 13 novembre 2012, la cellule recevait le principal bailleur de l'ONU DC, Mr Wilfrid Deri de la principauté de Monaco. L'objectif de cette rencontre était de s'enquérir de l'état d'avancement du projet avec la cellule, principale bénéficiaire. Il s'agit du projet « Renforcement des organisations de la société civile et de la coopération intersectorielle pour une meilleure assistance aux victimes de la traite en Afrique de l'ouest »

techniques de l'Etat de telle sorte qu'ils puissent eux-mêmes mettre en œuvre des Plans Nationaux de prévention et d'élimination progressive du travail des enfants.

- **L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)** a pendant de nombreuses années, fourni une assistance directe aux enfants victimes de traite dans la sous-région ouest africaine. Cette assistance directe s'est matérialisée par la mise en œuvre d'un Programme d'assistance directe pour le retour et la réintégration des enfants victimes de traite en Afrique de l'Ouest grâce au concours d'une plateforme d'organisations de la société civile et des gouvernements. Ce Programme a également permis le renforcement de capacités des acteurs de la protection de l'enfance dans le domaine de la lutte contre la traite ainsi que la réalisation d'outils de sensibilisation sur le phénomène
- Aussi, dans le cadre d'un programme conjoint, ces deux Institutions ont appuyé les activités visant à créer les conditions d'une approche coordonnée en matière de prise en charge des enfants victimes de traite dans l'espace géographique composé par trois pays ciblés par ce programme que sont le Mali, le Sénégal et la Guinée Bissau.

C'est dans ce cadre que l'atelier National de création et de renforcement de réseaux des acteurs chargés de la prise en charge des enfants victimes de traite et autres pires formes de travail des enfants au Sénégal s'est tenu les 15 et 16 Février 2012 au Café de Rome à Dakar.

Cet atelier, organisé en faveur des différents acteurs opérant dans le cadre de la protection de l'enfance en général et de la prise en charge des enfants victimes de traite en particulier, fait suite aux ateliers tenus au Mali les 24 et 25 novembre de 2011 et en Guinée Bissau les 01 et 02 Février 2012.

Objectifs des rencontres

- de créer et ou renforcer des liens opérationnels nationaux de collaboration/coordination en matière de prise en charge des enfants victimes de traite
- de faciliter le dialogue en matière de prise en charge et de protection des enfants victimes de traite par l'établissement d'une chaîne d'intervention entre les différents acteurs au niveau interne à travers la mise en réseau des intervenants basé sur des mécanismes et relations de partenariat et de collaboration efficaces.
- Partager les résultats et recommandations des ateliers nationaux des trois pays (Mali, Bissau, Sénégal)
- Elaborer une feuille de route
- **En 2000, les Etats Unis ont mis en place le Trafficking Victims Protection Act ;** ils ont aussi approuvé le protocole pour prévenir supprimer et punir la traite des personnes. Dans le but d'évaluer les progrès dans ce domaine, le Département d'Etat Américain émet un rapport annuel sur la traite des personnes. Ce rapport, qui est un examen complet de la problématique de la traite des personnes, couvre plus de 100 pays, y compris les Etats unis. Il met en exergue les succès à travers le monde dans ce domaine, mais aussi les cas tragiques d'abus et d'esclavage. Le rapport en lui même est un outil de travail, et ce qui intéresse particulièrement les Etats Unis, c'est de travailler avec les pays du monde entier afin d'obtenir des résultats tangibles. Ainsi, le 13 juillet 2012, la cellule a reçu la visite du Mr Levi Smylie conseiller, chargé des questions de traite des personnes à l'ambassade des Etats Unis. Cette visite faisait suite à la sortie du rapport du Département d'Etat Américain (rapport 2012) qui

maintenait le Sénégal parmi les pays à surveiller. Le conseiller de l'ambassade confirme alors le rôle de la cellule en tant que mécanisme de coordination de tous les efforts et stratégies du gouvernement sénégalais en matière de traite, et la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du rapport avec l'appui de son département. Pour l'année 2012, les recommandations suivantes ont été formulées à l'encontre du Sénégal :

1. Enquêter, traduire en justice, condamner et sanctionner énergiquement les auteurs de traite des personnes, y compris les cas d'asservissement involontaire et tout particulièrement enquêter, traduire en justice condamner et sanctionner énergiquement les dirigeants communautaires ou les membres du gouvernement impliqués dans ces crimes.

2. Former des policiers et des magistrats pour qu'ils puissent reconnaître les indicateurs de la traite des personnes et mener des enquêtes sur des infractions relevant de la traite des personnes en vertu de la loi de lutte contre la traite du Sénégal.

3. Démarrer des programmes proactifs d'identification des victimes, en ciblant notamment les populations vulnérables, telles que les prostituées femmes et les enfants mendiants dans les rues.

- Mettre en place des procédures d'identification des victimes et diffuser ces procédures auprès des forces chargées de l'application de la loi et des services sociaux.
- Prévoir des voies d'orientation des victimes, de telle sorte que les victimes de la traite identifiées puissent être adressées à des services de protection.
- S'assurer que les victimes identifiées sont traitées en tant que telles et ne sont pas punies pour des infractions commises dans le cadre de la traite.

4. Développer les abris financés par le gouvernement ou contracter des partenariats avec les organisations internationales pour créer des alternatives en matière d'abri pour les victimes de la traite

5. Clarifier les rôles des agences participant à la cellule nationale de lutte contre la traite.

6. Elargir les enquêtes dans le monde du travail au secteur économique informel.

7. Allouer des fonds à la cellule nationale de lutte contre la traite, en vue de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la traite des personnes.

- **Le Millennium Challenge Account (MCA)** est un accord de don conclu le 16 septembre 2009 à Washington entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant à travers Millennium Challenge Corporation (MCC), entreprise du Gouvernement, et le Gouvernement du Sénégal.

En vertu de cet Accord, appelé le Millennium Challenge Compact, le MCC accorde à l'Etat la somme de Cinq cent quarante millions de dollars des Etats-Unis (540 000 000 \$US) pour aider le Sénégal à mettre en œuvre un programme visant à réduire la pauvreté par le biais de la croissance économique. L'objectif visé par le Programme est de favoriser une meilleure productivité agricole et d'élargir l'accès aux marchés et services à travers des investissements infrastructurels essentiels dans les secteurs des routes et de l'irrigation.

Le MCC intègre les exigences et les indicateurs du Département d'Etat dans les critères d'éligibilité à son programme. Les pays à niveau élevé de traite des personnes ne sont pas éligibles pour bénéficier du financement du MCC. Pour les pays à haut niveau de traite des personnes, déjà bénéficiaire d'un Compact, le MCC renforce les exigences en matière d'informations supplémentaires sur les obligations de suivi et de protection des victimes, ce qui peut entraîner le blocage des décaissements pour le financement des activités du programme en cours et mettre en péril les chances de bénéficier d'un deuxième Compact. Ainsi le 11 juin 2012, la cellule reçoit une délégation du MCA et de la Cellule d'Appui au MCA. La délégation affirme son engagement à sensibiliser les autorités sur le programme et le rôle de la Cellule afin que le Sénégal ne perde pas le financement

Accord de partenariat bilatéral entre mécanisme de lutte contre la traite

1) Rencontre avec la NAATIP de la Gambie

La Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) a reçu une délégation de l'Agence de Lutte contre la Traite des Personnes

de la république de Gambie dénommée Agency Against Trafficking in Persons (NAATIP).

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'un partenariat pour renforcer la coopération entre les pays de la sous région pour une meilleure coordination de la lutte contre la traite des personnes.

Sous l'égide de l'Organisation Internationale pour les Migrants (OIM) qui a facilité les rencontres entre les deux parties, un accord sera signé afin de coordonner les efforts des deux institutions pour donner une réponse plus efficace au phénomène.



La délégation gambienne reçue par les membres de la Cellule, jeudi 28 février 2013

En effet, les deux structures ont décidé de lier leur force en mettant en œuvre des activités en fonction de leur disponibilité et de leur engagement commun à

promouvoir et à partager les droits humains en général et à accorder aux femmes et aux enfants en particulier, toute l'attention requise en vue d'assurer leur épanouissement intégral et harmonieux. La signature est intervenue le 06 décembre 2013 en présence des représentants de l'OIM qui ont facilité la rencontre (cf. en annexe l'accord de coopération).



Signature de l'accord de partenariat en présence de l'Organisation Internationale pour les migrants, le 06 décembre 2013

2) Rencontre avec la commission de lutte contre la traite des personnes de la Guinée Bissau

Le mercredi 17 avril 2013 la cellule a reçu une délégation de la Guinée Bissau composée du conseiller de la première dame, des membres de la commission nationale de lutte contre la traite des personnes et du 1^{er} conseiller de l'ambassade de Guinée Bissau basée à Dakar. Cette rencontre a été faite en présence d'un représentant de l'Organisation Internationale pour les Migrants.

L'objectif de la visite était de remercier les autorités sénégalaises des efforts déployés pour assurer l'accueil des enfants, mais aussi remercier toutes les structures ayant participé au retour des enfants en guinée, suite à l'incendie de la Médina.

Il a été proposé de se référer aux pays voisins comme la Gambie qui a interdit la mendicité , même si on retrouve les enfants sous une autre forme d'exploitation.

Le deuxième volet de discussion portait sur le projet d'accord entre le Sénégal et la Guinée Bissau. Les deux mécanismes de lutte contre la traite se sont convenus de travailler sur le contenu du projet d'accord bilatéral.

IV/LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

La cellule nationale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants salue les différentes mesures prises par le gouvernement pour combattre la traite des personnes, tant sur le plan législatif notamment avec l'adoption de la loi du 10 mai 2005, et diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

Cependant, la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations pourrait renforcer la politique du Sénégal en matière de traite. Elles portent notamment :

Sur l'insuffisance de la loi de 2005 sur la traite des personnes et pratiques assimilées et sur la protection des victimes.

La loi relative à la traite ne fait pas la distinction entre mendicité tolérée et mendicité interdite. Elle incrimine le « *fait pour quiconque d'organiser la mendicité d'autrui en vue d'en tirer un profit ; ou d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la livrer à la mendicité ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire* ».

L'article 245 du Code Pénal interdit la mendicité, mais elle est tolérée « *aux jours dans les lieux et dans les conditions consacrées par les traditions religieuses* »

Un réaménagement logique des deux textes serait souhaitable et possible dans le contexte actuel de révision du Code pénal et du Code de Procédure Pénale, en prenant également en compte l'article 21 de la « Charte Africaine des Droits et du Bien être de l'Enfant » qui recommande aux Etats « d'abolir les coutumes et pratiques négatives, culturelles et sociales qui sont au détriment du bien être, de la dignité, de la croissance et du développement normal de l'enfant.

Sur les centres d'accueil

Si les centres d'accueil spécialisée ont toutes la même mission générale, chacune d'entre elles devrait définir des objectifs spécifiques

en fonction du public cible accueilli. (Âge, sexe) et en fonction d'un projet pédagogique précise.

La cellule recommande notamment qu'une typologie permettant de situer les institutions d'accueil selon les critères suivants : accueil institutionnel ou accueil familial ; accueil avec hébergement ou centres éducatifs de jour (externats) ; admission en urgence ou admission pour le moyen ou long terme ; accueil socio-éducatif avec ou sans scolarité intégré soit établie par l'Etat en l'occurrence le Ministère de la famille.

Cela permettra de garder un contrôle sur ces centres qui ne respectent pas très souvent les normes d'accueil.

La cellule recommande également aux autorités ***l'augmentation du nombre de centre d'accueil sur le territoire national***, équipés et fonctionnels et s'assurer que les enfants victimes de traite bénéficient de services sociaux tels que la consultation chez des médecins compétents, d'un accompagnement psychologique, d'un hébergement sûr et de l'assistance juridique nécessaire.

Sur la contribution du Sénégal au rapport du Département d'Etat Américain

La lutte contre la traite des personnes est une grande priorité pour le gouvernement des Etats Unis d'Amérique. Chaque année le gouvernement prépare un rapport pour tous les pays du monde, y compris les Etats Unis. Ces rapports expliquent la situation du trafic des personnes dans chaque pays et les efforts entrepris par les autorités pour le combattre.

Dans le but de mieux coordonner la contribution du Sénégal au rapport du département d'Etat, ***la cellule recommande que des instructions soient données à temps*** pour que des informations précises sur la mise en œuvre du Plan d'Action National soient fournies à l'ambassade des Etats Unis.

Sur la recherche et la collecte de données

La recherche est un élément important de la prévention dans la mesure où une compréhension exacte du problème, de son évolution et de sa dynamique permettant d'élaborer des politiques plus efficaces et plus propres à éliminer le phénomène. C'est aussi un outil de mobilisation important car l'existence de statistiques précises peut appeler l'attention sur l'ampleur du phénomène.

la cellule recommande qu'une politique d'information, de sensibilisation et de recueil de statistiques soit envisagée afin de disposer de toutes les données en termes d'alerte, de poursuite et de jugement des auteurs de

traite ainsi que l'identification de toutes les victimes , en vue de leur assurer assistance et protection.

Sur le contrôle des frontières

La cellule recommande aux autorités de renforcer les contrôles aux frontières et surveiller les moyens de transport pour qu'ils ne soient pas utilisés à des fins illicites de trafic d'enfants vers le pays et cela en étroite collaboration avec les pays de la sous région.

Une meilleure coordination entre les armées et les services de renseignements pour empêcher tout ce qui peut influencer sur la circulation des personnes, et la traite des personnes.

Sur les rapports périodiques devant les organes de surveillance des nations unies

Les organes de traités créés en vertu des traités internationaux des droits de l'homme sont chargés de surveiller que les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par les Etats soient mis en œuvre.

Pourtant, ces multiples interpellations et observations faites par les organes de contrôle à l'occasion de la présentation de divers rapports (Exemple de l'Examen Périodique Universel) peuvent conduire à opérer de véritables réformes politiques, institutionnelles et législatives concernant, par exemple, les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de l'enfant, les droits de la femme, et qui vont aller dans le sens d'une amélioration générale de la situation des droits de l'Homme dans le pays . ***C'est la raison pour laquelle la Cellule recommande de porter une attention particulière à ces recommandations et de l'inscrire parmi les priorités.***

L'examen des rapports représente aussi un exercice délicat pour les Etats en raison de la complexité de la procédure. Il implique que les différentes institutions concernées fournissent des informations dont elles disposent ; la méthodologie, la collecte des données, les mécanismes de coordination parmi les individus concernés, la participation de la société civile sont autant de difficultés qui influent directement dans l'élaboration des rapports. ***En vue d'améliorer le suivi des recommandations et de renforcer la collaboration entre les services compétents, la cellule recommande*** de revoir la coordination de la procédure de rapport dans son ensemble et

d'élaborer un concept *ad hoc*. En effet, elle estime qu'il est impossible de séparer le suivi de la procédure, de l'élaboration des rapports. La procédure de rapport doit être considérée comme un processus permanent, dans le cadre duquel il conviendrait une collaboration active des tous les secteurs concernés, et non plus uniquement de manière ponctuelle – comme c'est aujourd'hui bien trop souvent le cas. (Ministère de la famille, qui élabore son rapport sur les femmes et les enfants, les droits civils et économiques, la torture, ou les migrants réservés à la Direction des droits humains, l'Examen Périodique Universel au Ministère des affaires étrangères).

La cellule recommande ainsi une articulation entre la mise en œuvre des recommandations issues des organes de surveillance (organes de traités et le Département d'Etat Américain), et les stratégies nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. (Donc faire le lien avec les observations et recommandations des organes de traité et des procédures spéciales).

Sur l'enseignement coranique

La cellule recommande:

- Des assises impliquant tous les acteurs pour la mise en place d'une pédagogie propice à une éducation de qualité ; en parallèle elle invite les autorités à œuvrer à l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissages des talibés par la mise en œuvre d'un programme d'investissement avec l'appui des partenaires pour la construction, la réhabilitation et l'équipement des daara.
- La cellule recommande à l'instar de la vision de l'inspection des Daaras, la stabilisation d'un modèle de daara moderne basé sur un curriculum pertinent et harmonisé et favorisant une approche holistique (éducation, santé, nutrition). Les outils existants comme Le curricula de base et l'accord cadre doivent fortement être encouragés et être doté d'une valeur contraignante.
- La mise en place d'un cadre réglementaire encadrant les Daara et précisant les conditions et modalités de modernisation, de gestion et de contrôle des daara, y compris la mobilisation, la formation et l'encadrement du personnel pédagogique.

Sur les accords de coopération avec les Etats de la sous région.

Le Sénégal est parti à la plupart des accords de coopération entres les pays de la sous région notamment la CEDEAO.

La cellule recommande de renforcer, suivre et évaluer la mise en œuvre de l'accord de coopération bilatéral et multilatéral entre les Etats de la CEDEAO en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants.

Sur les moyens qui doivent être mis à la disposition de la Cellule nationale de lutte contre la traite

La mise en œuvre des recommandations requiert la mobilisation de ressources humaines et financières à des degrés divers ; en cela le niveau d'effort nécessaire pour traiter chacune des recommandations en termes de temps, de capacités et de ressources est tributaires des nombreux facteurs qui peuvent rendre plus ou moins complexe l'obtention de résultats tangibles.

En cela le budget alloué aux structures constitue un élément d'appréciation de la volonté de l'état de combattre tel ou tel phénomène

C'est la raison pour laquelle la cellule ***recommande à l'Etat de mettre à la disposition des mécanismes de protection de l'enfance des moyens conséquents pour mener à bien leurs missions.***

IV PERSPECTIVES

- Le projet de cartographie des Daaras

Le phénomène s'exacerbe d'année en année, lié à la multiplication des écoles coraniques mais aussi à la conjoncture économique et à la paupérisation croissante des populations surtout en milieu péri-urbain.

Cette situation d'errance expose les enfants à des maux comme les travaux pénibles, la violence, le trafic, la drogue, la délinquance, etc.

L'approche fragmentée du phénomène des talibés et la dispersion des actions ne facilitent pas l'élaboration d'un cadre de référence pour promouvoir une approche holistique intégrant toutes les actions entreprises pour l'amélioration des écoles coraniques.

Face à ce constat, une situation de référencement s'impose.

Une recherche et une analyse approfondie des politiques et des programmes existants à l'endroit des écoles coraniques sont essentielles à l'élaboration de stratégies efficaces contre la mendicité des enfants. De solides données peuvent permettre de mieux appréhender le phénomène et étayer les efforts des personnes qui s'emploient à protéger les droits des enfants. C'est la raison pour laquelle la cellule va entamer avec l'appui des partenaires comme la Cellule d'Appui au MCA une cartographie des Darras

- La réalisation d'une base de données pour suivre l'évolution et les tendances de la traite au Sénégal.
- La revue documentaire de toutes les initiatives en matière de traite des personnes
- Renforcement des capacités des agents chargés de l'application de la loi (Officiers de police judiciaires, gendarmes, magistrats en charge des mineurs, avocats, police de frontière)
- Renforcement de capacités des professionnels des médias en matière de traite
- Mise en œuvre du plan de communication de la cellule.

Annexes

- Arrêté de la cellule (5pages)
- Arrêté nommant le président de la cellule
- liste des membres (3 pages)
- Règlement intérieur (2pages)
- les deux commissions de la cellule (3pages)
- La correspondance du premier ministre demandant à la cellule de mettre en place une structure régionale à Kédougou
- La lettre du MJ, sur le réaménagement du budget de la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
- le Plan d'Action National (6pages)
- le Plan de Travail Annuel
- Plan d'action sur l'activité artisanale illégale d'or à Kédougou
- Statistiques judiciaires sur la traite
- Le retour en famille (statistiques du centre Guiddi)
- Retour en famille de 9 talibés victimes de traite au Mali
- le plan de communication (1page)
- le rapport du Département d'Etat américain 2012(plus de 10 pages)

- Press-book de l'ensemble des activités de la cellule.
- Quelques correspondances reçues (déclarations, etc)
- Compte rendu de la première réunion des partenaires à la cellule.
- Compte rendu de réunion d'échanges avec les membres après les rencontres avec les maîtres coraniques
- Quelques photos de rencontres.